



**Groupe mondial de la protection
Équipe spéciale sur les lois et les politiques**

Aide judiciaire dans les situations humanitaires :

Guide d'analyse

Version avancée
Mai 2022

Remerciements

Ce Guide, ainsi que l’Outil d’analyse de l’aide judiciaire qui l’accompagne, a été documenté et rédigé par Paola Barsanti au nom du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en collaboration avec l’Équipe spéciale sur les lois et les politiques du Groupe mondial de la protection. Martina Caterina (HCR, Présidente de l’Équipe spéciale sur les lois et les politiques du Groupe mondial de la protection) a contribué à l’élaboration du Guide en faisant part de ses commentaires, et en a également appuyé la finalisation.

Nous remercions les membres de l’Équipe spéciale chargée de l’aide judiciaire ayant relu le document et fourni des commentaires précieux, en particulier : Rebecca Gang et Marina Solecki (Comité international de secours [IRC]), Kathrine Starup, Cecilia Vejby Andersen et Brennan Webert (Conseil danois pour les réfugiés [DRC]), Fernando Medina (Conseil norvégien pour les réfugiés [NRC]), Agnes Hurvitz (HCR), Anika Holterhof (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime [ONUDC]), Shiva Sharifzad (Fonds des Nations Unies pour la population [UNFPA], Domaine de responsabilité de la violence basée sur le genre), Lara Deramaix (Programme des Nations Unies pour le développement [PNUD]), Emilia Cermak, Patrick Rooney et Said Almadhou (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme).

Nous tenons également à remercier Eleonora Sceusa et Christina Nisha (INTEROS), Katie Grant (IRC), Mark Cassayre et Silvia Dodero (Organisation internationale de droit du développement), Laura Cunial et Martin Clutterbuck (NRC), Carolyn Graydon (Pacific Justice Sector Initiative), Francesco Michele (Groupe mondial de la protection), Jenny Kotzbjerlestam (Programme des Nations Unies pour les établissements humains), Jim Robinson (NRC, Domaine de responsabilité du logement, de la terre et de la propriété) pour leurs idées et commentaires éclairants.

La première phase de ce projet a pu être réalisée grâce au généreux soutien du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères et du HCR.

Guide d'analyse

Table des matières

Introduction

PARTIE 1

SECTION 1 A. Fondement et objectif du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire

Fondement

Définition du Cadre d'analyse

Objectif

SECTION 1 B. Contenu du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire

Structure générale

Pilier 1 : Aide judiciaire et contexte judiciaire

Pilier 2 : Besoins d'aide judiciaire

Pilier 3 : Conséquences des besoins d'aide judiciaire

Pilier 4 : Capacités actuelles et interventions en cours

SECTION 1 C. Explication du cadre théorique

Notion de « besoin d'aide judiciaire »

Aide judiciaire et accès à la justice avant, pendant et après la crise

Analyser la question de l'aide judiciaire et définir l'objectif des interventions en matière d'aide judiciaire

PARTIE 2

SECTION 2 A. Utilisation du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire

Qui sont les utilisateurs cibles du Cadre ?

Qui doit mener l'analyse ?

Qui doit être consulté ? En se fondant sur la perception des besoins d'aide judiciaire des détenteurs de droits

Quelles sources de données devraient être utilisées ?

Quand et à quelle fréquence l'analyse doit-elle être effectuée ?

Le processus en sept étapes

Sélectionner et adapter le flux de travail le plus approprié

SECTION 2 B. Mise en œuvre de l'outil : résultats escomptés

La pertinence d'un processus inclusif et participatif

Conclusions analytiques : une feuille de route de l'aide judiciaire et du secteur de la justice

Identification des options pour une stratégie d'intervention coordonnée en matière d'aide judiciaire et de justice

Introduction

Ce Guide accompagne le Cadre d'analyse de l'aide judiciaire, qui est le fruit d'un projet sur l'aide judiciaire dans les situations humanitaires mené par l'Équipe spéciale sur les lois et les politiques du Groupe mondial de la protection qui vise à :

- Améliorer les capacités des groupes de protection, notamment des domaines de responsabilité et des institutions participantes, ainsi que des acteurs du développement, du secteur humanitaire, de la paix et des droits humains, afin de comprendre et d'évaluer les besoins d'aide judiciaire dans leurs pays d'intervention, de combler les lacunes existantes et de promouvoir les interventions en matière d'aide judiciaire pour que les personnes touchées par les crises humanitaires aient accès à la justice et puissent exercer leurs droits ;
- Renforcer la capacité de l'Équipe spéciale sur les lois et les politiques du Groupe mondial de la protection à démontrer la nécessité d'intégrer l'aide judiciaire à l'intervention humanitaire dès son lancement ;
- Créer des produits et des outils de connaissances pour les groupes thématiques de protection sur le terrain afin de répondre collectivement aux besoins d'aide judiciaire.

Le Cadre d'analyse de l'aide judiciaire est un outil conçu pour aider les coordinateurs ou co-coordinateurs des groupes de protection, les points focaux des domaines de responsabilité, les organisations internationales ainsi que les organisations nationales et internationales de développement, de défense des droits humains, de la paix et humanitaires à mener une évaluation complète du paysage de l'aide judiciaire dans un pays ou un territoire donné touché par une crise.

Ce Guide a pour but de présenter le Cadre d'analyse de l'aide judiciaire (ci-après également appelé « outil d'analyse » ou « outil ») figurant à l'Annexe 1. Ce Guide doit être lu conjointement avec le « Cadre conceptuel de l'aide judiciaire dans les situations humanitaires », qui fournit un glossaire des termes et des concepts clés utilisés dans l'outil et figure à l'Annexe 2.

Ce Guide est divisé en deux parties : la Partie 1 présente aux utilisateurs le contexte théorique et conceptuel du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire, en soulignant son objectif, sa structure et sa logique. La Partie 2, qui constitue la section pratique de ce Guide, propose un guide d'utilisation de l'outil étape par étape, définit son public cible et suggère des critères pour sélectionner le meilleur flux de travail.

Contenu principal de ce Guide

- ❖ **Éléments conceptuels : définitions et descriptions expliquant chaque pilier ;**
- ❖ **Éléments pratiques : explications précisant quand et comment utiliser le cadre ;**
- ❖ **Éléments visuels : représentation visuelle du cadre – piliers, sous-piliers, catégories ;**
- ❖ **Flux de travail : description du processus d'analyse, des étapes et des résultats escomptés.**

PARTIE 1

SECTION 1 A. Fondement et objectif du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire

Fondement

Définition du Cadre d'analyse

Objectif

Fondement

L'Équipe spéciale sur les lois et les politiques du Groupe mondial de la protection a reconnu la nécessité de :

- Redoubler les efforts d'analyse de chaque organisation en adoptant un outil d'analyse commun (chaque institution utilise actuellement sa propre méthode d'évaluation du paysage de l'aide judiciaire) et une terminologie commune (chaque catégorie d'acteur participant aux interventions en matière de justice ou d'aide judiciaire emploie des termes différents pour faire référence à l'aide judiciaire) ;
- Créer une meilleure coordination grâce à un outil commun favorisant un dialogue constructif entre les acteurs de l'humanitaire, du développement, de défense des droits humains et de la paix actifs dans la sphère de l'aide judiciaire et de la justice, ancré dans un partenariat solide avec les homologues nationaux ;
- S'appuyer sur les initiatives existantes approuvées au niveau mondial, notamment le Cadre analytique de la protection (CAP¹) ;
- Renforcer les synergies entre l'aide judiciaire et les autres secteurs, y compris le secteur général de la protection ;
- Investir dans une analyse collective, comprendre le contexte avant et pendant la conception et la mise en œuvre de toute intervention, et mener une réflexion commune sur les capacités nationales existantes pour assurer la durabilité.

Les efforts relatifs au Cadre d'analyse de l'aide judiciaire reposent sur deux principes :

- Une analyse du système national d'aide judiciaire ou de justice doit être intégrée dès les premières étapes de la planification et répétée lors des différentes phases de la crise afin d'analyser l'évolution des besoins, des priorités ou des systèmes, d'évaluer la pertinence des interventions existantes et de réorienter au besoin les efforts collectifs ;
- Les acteurs humanitaires de l'aide judiciaire accordent trop souvent la priorité aux solutions techniques, au détriment d'une évaluation plus complète des dynamiques de pouvoir et des capacités existantes. Par conséquent, de nombreux programmes d'aide judiciaire solides sur le plan technique ne réussissent pas à apporter de réels changements : l'outil aide à mener une analyse des besoins d'aide judiciaire axée sur les problèmes en tenant compte de leur origine, de leur nature et de leurs conséquences.

¹ Le CAP a été lancé par le projet d'analyse de la protection axée sur les résultats de l'IRC et du DRC, financé par le Bureau de l'aide humanitaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international, afin de contribuer aux efforts collectifs d'amélioration et de rationalisation de l'analyse de la protection. Ce document a été élaboré en collaboration avec le Groupe de travail sur l'information et l'analyse du Groupe mondial de la protection. Il a été approuvé par le Groupe mondial de la protection. <https://www.globalprotectioncluster.org/2021/08/11/protection-analytical-framework/>

Le Cadre est conçu comme un outil théorique et doit être adapté au contexte du pays ou du territoire étudié. Cette approche entraîne des répercussions sur le processus ainsi que sur les concepts et définitions : les besoins d'aide judiciaire, leur origine et leurs conséquences doivent être discutés et définis avec les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations nationaux, dans la mesure du possible. Veuillez noter que certaines catégories ne sont pas pertinentes pour tous les contextes d'aide judiciaire ou tous les problèmes examinés. Ce Cadre présente l'ensemble des informations devant être prises en compte pour favoriser une approche structurée et systématique, mais les utilisateurs devront déterminer si elles sont adaptées à leur situation et à leurs besoins.

Définition du Cadre d'analyse

Le Cadre d'analyse de l'aide judiciaire est :

- Une matrice pratique qui aidera à identifier et à organiser les données quantitatives et qualitatives disponibles sur l'environnement juridique, le système judiciaire, les besoins d'aide judiciaire, les capacités actuelles et les interventions en cours dans un pays ou un territoire touché par une crise ;
- Un outil fondé sur les droits humains qui facilite l'analyse conjointe du paysage de l'aide judiciaire afin de parvenir à des conclusions analytiques plus solides, fondées sur des données probantes, qui peuvent être utilisées pour favoriser une intervention collective et coordonnée, en dialoguant avec les homologues nationaux ;
- Un cadre simple permettant de déterminer les liens entre le secteur de l'aide judiciaire et de la justice et les autres secteurs ;
- À terme, cet outil pourrait servir à suivre les changements d'expérience et de comportement des individus et des communautés dans le contexte des services juridiques fournis avant, pendant et après une crise.

Le Cadre d'analyse de l'aide judiciaire *n'est pas* :

- Un outil de collecte de données ou de suivi en soi : il ne remplace pas les outils existants de collecte et d'analyse des données d'évaluation de l'aide judiciaire, de l'état de droit ou de l'accès à la justice ;
- Un outil d'information en soi : il s'appuie plutôt sur les données, les théories et les méthodologies de collecte de données existantes ;
- Un outil d'évaluation juridique : l'objectif de la matrice *n'est pas* d'aider à analyser le système juridique d'un pays ou d'un territoire touché par une crise, mais son *système d'aide judiciaire et de justice* ;
- Une enquête sur les besoins d'aide judiciaire, qui étudie généralement la nature et l'expérience des problèmes pouvant faire l'objet d'un recours en justice du point de vue de ceux qui y sont confrontés, ainsi que les stratégies, le type d'aide recherchée et les processus utilisés pour les résoudre.

Objectif

L'objectif du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire est d'aider les coordinateurs ou co-coordinateurs des groupes thématiques de protection, les points focaux des domaines de responsabilité ainsi que les organisations internationales et nationales pour la paix, d'aide humanitaire, de développement et de défense des droits humains à évaluer la situation en matière d'aide judiciaire et de justice dans les situations de crise, *en dialoguant avec les homologues nationaux*². En définitive, l'outil facilite les interventions coordonnées et collectives en matière d'aide judiciaire et de justice et soutient, à l'échelle nationale, le dialogue et les processus politiques relatifs à l'aide judiciaire et à la justice dans les situations de crise.

Le processus et ses résultats devraient contribuer à :

- Créer une base de données probantes complète sur laquelle les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix, mais aussi les détenteurs d'obligations et les acteurs de l'aide judiciaire et de la justice à l'échelle nationale peuvent s'appuyer pour élaborer leur vision et leurs plans stratégiques ;
- Éclairer l'analyse et les interventions collaboratives et coordonnées au niveau de la stratégie, du programme, de la coordination et du plaidoyer, en favorisant une meilleure répartition du travail entre les acteurs internationaux et nationaux de l'aide judiciaire, ainsi qu'un système d'organisation plus clair et plus efficace. L'outil peut être utilisé par une organisation comme un outil interne permettant d'orienter les phases de stratégie et de planification d'un programme d'aide judiciaire, mais il a été conçu pour favoriser un débat collectif tourné vers l'extérieur et menant à un changement coordonné de politique et de programme ;
- Transformer la réflexion sur l'aide judiciaire en réorientant les efforts et/ou en conceptualisant à nouveau les interventions existantes au-delà de la simple réponse immédiate aux besoins ;
- Situer l'aide judiciaire dans un contexte politique ou juridique plus large : les acteurs de l'aide judiciaire peuvent reconsidérer la manière dont ils collaborent avec d'autres secteurs, tandis que les autres secteurs peuvent réfléchir à l'importance des problèmes et des services juridiques pour leurs préoccupations et leurs objectifs ;
- Harmoniser les efforts d'analyse et d'intervention existants autour d'une théorie unique du changement, favorisant une interaction plus articulée qui intègre et met en lumière les systèmes et les acteurs nationaux ;
- Considérer les dynamiques et les mécanismes au-delà du territoire ou du pays analysé, en tenant compte des capacités et des cadres régionaux et mondiaux ;
- Dépasser l'analyse humanitaire traditionnelle (qui se limite généralement à une description des besoins d'aide judiciaire dans un contexte donné), en encourageant une réflexion sur les facteurs politiques, économiques et juridiques d'une part, et sur les conséquences en termes de sécurité

² Cela suppose que, même si le projet se concentre sur l'aide judiciaire dans les situations humanitaires, la portée des outils et leur applicabilité vont au-delà des besoins juridiques créés par les situations humanitaires ou les interventions ciblant les personnes déplacées.

et de dignité des besoins d'aide judiciaire et de justice pour les personnes, la communauté, la population touchée par la crise et la société dans son ensemble d'autre part³ ;

- Dresser le profil du paysage de l'aide judiciaire et de la justice, faire le lien entre la question de l'aide judiciaire et la nature collective de certains problèmes structurels liés à l'aide judiciaire ou à la justice en tenant compte des capacités existantes (avant et après la crise) et en identifiant les opportunités et les obstacles au changement politique, législatif ou réglementaire ;
- Fournir des éléments clés plaidant en faveur d'une analyse coûts-avantages de l'intervention en matière d'aide judiciaire (en considérant les conséquences des besoins d'aide judiciaire comme des coûts pour les systèmes, et les capacités existantes comme des avantages).

Méthodologie : comment le Cadre d'aide judiciaire a-t-il été conçu ?

La première version de l'outil a été élaborée en examinant les outils et le matériel de formation conçus et utilisés par les organisations internationales et nationales d'aide judiciaire. Les sources de l'examen documentaire sont répertoriées dans une bibliothèque virtuelle disponible à l'adresse suivante : https://drive.google.com/drive/folders/10ICw_HPTAX6xEr9YtvhLxikuTEUcqX8F?usp=sharing

L'outil a ensuite été présenté à 23 représentants d'organisations internationales travaillant dans le secteur de l'aide judiciaire et de l'accès à la justice dans le cadre d'entretiens semi-structurés qui ont eu lieu en mars et en avril 2022. La version finale de l'outil, la Note d'orientation et le Cadre conceptuel ont été validés lors d'un atelier le 28 avril 2022 et présentés aux collègues des groupes thématiques de terrain et des domaines de responsabilité lors d'une réunion de l'Équipe spéciale sur les lois et les politiques en mai 2022, avant d'être mis à l'essai au niveau national.

SECTION 1 B. Contenu du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire

Structure générale

Pilier 1 : Aide judiciaire et contexte judiciaire

Pilier 2 : Besoins d'aide judiciaire

Pilier 3 : Conséquences des besoins d'aide judiciaire

Pilier 4 : Capacités actuelles et interventions en cours

Structure générale

L'outil analyse le paysage de l'aide judiciaire et de la justice selon ses différentes composantes afin de soutenir :

- L'organisation systématique des informations et des données existantes et disponibles ;
- La réalisation d'une analyse complète ;
- La promotion des processus de dialogue pour une série de sous-ensembles de problèmes et de perspectives.

L'outil s'articule autour de quatre *pilliers*. Chaque pilier est constitué de trois *sous-piliers* et chaque sous-pilier comprend un ensemble de *catégories*.

³ L'analyse peut ainsi souligner la nécessité d'appuyer des processus de justice transitionnelle et des réformes structurelles majeures (plutôt que ponctuelles).

Graphique : Structure détaillée de l’outil (voir feuille Excel 2)

Legal aid analysis framework				
PILLAR	Legal aid and justice context	Legal aid needs	Consequences of legal aid issues	Existing capacities and responses
DESCRIPTION	Specific characteristics of the legal aid institutional, policy, social context and environment and factors to understand what is provoking and shaping legal aid dynamics and resulting in legal aid issues.	Typology of legal aid issues and how these are affecting different population groups. Includes information describing the origins of the violations and main actors involved.	The consequences of the legal issues identified in terms of safety and dignity, the coping strategies adopted and how those consequences and coping strategies may be different across different population groups and geographic areas.	The resources and capabilities that exist at the individual, community level to identify, address and resolve legal aid needs. This also includes analysis of the capacities of national civil society and duty bearers at local and national level as well as of international justice mechanisms. This includes capacities of international mechanisms/institutions.
SUB-PILLARS	CRISIS SETTING	TYPOLGY LEGAL AID ISSUES	CONSEQUENCES OF LEGAL AID ISSUES (safety)	AFFECTED POPULATION (rights holders; individual and communities)
DESCRIPTION	Contextual and historic elements that influence the existing human rights violations resulting in legal aid issues, including tensions, conflict and hostilities, natural hazards, stability and peace processes.	The types of legal aid needs, volume, prevalence, severity, clustering across individual, communities, population groups (whole of population, CAP and specific groups within CAP). Includes demography, population groups, geographic locations, movements, level of exposure.	SAFETY: immediate, medium or long-term effects of the legal aid issues for each population group and location affected. This includes specific implications for particularly vulnerable categories of individuals/communities. This includes analysis of implications on others sectors.	The physical, social and psycho-social, legal material capabilities (including skills, resources, knowledge, power, etc.) of individuals, households, families and communities to resolve the legal aid issue and mitigate/address its consequences.
SUB-PILLARS	POLITICAL AND SOCIO-ECONOMIC LANDSCAPE	MAIN ACTORS INVOLVED	CONSEQUENCES OF LEGAL AID ISSUES (dignity)	LEGAL AID AND JUSTICE ACTORS (civil society, private sector and international actors)
DESCRIPTION	Contextual elements that inform the legal aid delivery model and may cause, counter or sustain existing legal aid issues. This includes overview of existing barriers to access justice.	Mapping of all actors involved and their link with the legal aid issues identified (and/or with their origins and their consequences) and their relative responsibilities vis-à-vis the affected population.	DIGNITY: immediate, medium or long-term effects of the legal aid for each population group and location affected. This includes specific implications for particularly vulnerable categories of individuals/communities. This includes analysis of implications on others sectors.	Capacities of the national legal aid/justice actors in the affected location to identify/address its own legal aid needs. This includes identifying the sectors with these actors are functioning, available, and acceptable to the population and whether the services provided are of quality. This includes assessing capacity of international mechanisms and their ability to respond.
SUB-PILLARS	NATIONAL AND INTERNATIONAL INSTITUTIONAL, LEGAL, POLICY AND NORMATIVE LANDSCAPE	ORIGINS OF THE LEGAL AID ISSUES	AFFECTED POPULATION COPING STRATEGIES	LEGAL AID AND JUSTICE ACTORS (duty bearers; authorities - formal and informal and mechanisms)
DESCRIPTION	Formal and informal rules, norms, policies, systems and institutions involved in the legal aid/justice systems. This includes mapping of legal aid actors and analysis of international legal framework and existing mechanisms to promote access to justice. An analysis of barriers to international response to operate is also included.	Factors that generate legal aid issues. This includes analysis on whether legal issues are the result of a particular violation, and whether the violation is the result of a particular behaviour (commission or omission), organs and/or group practice or government or non-government policy. Includes socio-economic, environmental, ethnic or political drivers/barrers norms that help create, sustain, resolve, exacerbate the legal issues and access to justice at the local, national and/or international levels.	Responses (positive/negative) of the affected population to the identified consequences of the legal issue. Includes evasion, adjustment action, confrontation and other strategies, as well as how the perceptions of legal issue influence these decisions.	Capacities of the actors who have the duty to protect, fulfill and promote access to justice describes legal aid, justice and law enforcement institutions' will, resources and capabilities to promote and respond to legal aid issues. This includes identifying the sectors which these actors are functioning, available, and acceptable to the population and whether the services provided are of quality. This includes informal justice dispute resolution mechanisms and their ability to respond.

Une série de *questions macroanalytiques* pour chaque catégorie permet de déterminer le champ de recherche global de l’analyse. Un certain nombre de *questions détaillées* permettent d’analyser les questions macroanalytiques dans un sous-ensemble de requêtes précises, favorisant l’identification des informations contextualisées et des lacunes dans les données. L’outil contient également une série de *suggestions de données et d’informations* nécessaires pour soutenir la contextualisation et la hiérarchisation des données. Enfin, un certain nombre de *sources, de supports, de ressources et d’outils utiles* sont répertoriés afin d’aider les utilisateurs à trouver les informations qu’ils recherchent. Dans les sections ci-dessous, vous trouverez les éléments suivants pour chaque pilier :

- Structure : sous-piliers et catégories ;
- Que peut-on déterminer ?
- Que peut-on retenir ?

Pilier 1 : Contexte de l'aide judiciaire et de la justice

Structure du pilier



Que peut-on déterminer ?

L'analyse effectuée dans le cadre de ce pilier permettra de déterminer ce qui suit :

- Le type de crise que subit le territoire ou le pays :
Une évaluation complète du paysage de l'aide judiciaire et de la justice doit commencer par une analyse approfondie de l'environnement opérationnel. Elle est essentielle pour acquérir une bonne compréhension de la crise, de sa nature et de ses causes, ainsi que de l'historique et des facteurs structurels et immédiats de violation des droits humains. Il est important de cartographier la stabilité et les processus de paix et de justice transitionnelle existants qui influencent la capacité de la population à obtenir réparation pour les violations passées.

- Les dimensions politiques et économiques de la crise qui permettent de comprendre le système d'aide judiciaire et de justice :
Les lois et les réglementations, ainsi que leur mise en œuvre, reflètent les structures de pouvoir qui influent sur les dynamiques de gouvernance plus vastes et s'inscrivent dans un contexte politique et économique plus large. La pauvreté, l'exclusion sociale et/ou la marginalisation, ainsi que les inégalités sociales, économiques ou politiques peuvent fondamentalement influencer le fonctionnement du système d'aide judiciaire et de justice et influencer la capacité de la population totale, de la population touchée par la crise et de certains groupes particulièrement marginalisés et vulnérables, à reconnaître, à revendiquer et à exercer leurs droits. Ce sous-pilier est essentiel pour obtenir une vue d'ensemble des obstacles à l'accès à la justice avant et après la crise.
- Le paysage institutionnel, juridique, politique et normatif international et national de l'aide judiciaire et de la justice :
Cette section de l'évaluation devrait permettre :
 - i) d'identifier le *type de système juridique* du pays : droit civil ou droit commun, juridiction mixte ou autre tradition juridique, existence d'un pluralisme juridique, rôle du droit religieux, coutumier et traditionnel dans le pays, liens entre les mécanismes formels et informels (orientation, recours) et leur statut juridique, organisation fédérale de certains États et différents niveaux de lois ;
 - ii) de comprendre le *modèle national de prestation d'aide judiciaire, ses institutions et ses acteurs* (nationaux, régionaux et locaux) : identifier les lois qui établissent le droit à l'aide judiciaire, les lois qui créent les procédures et les mécanismes de mise en œuvre de ce droit, ainsi que les lois relatives au contrôle de la qualité des services d'aide judiciaire, ou la législation spécifique relative au droit à l'aide judiciaire pour certains groupes spécifiques. Identifier le modèle de prestation existant : qui sont les principales parties prenantes, les administrations chargées de la justice et de l'application de la loi, les acteurs de l'aide judiciaire et quels rôles et positions ils occupent ;
 - iii) de fournir une vue d'ensemble du *cadre juridique international*, de la conformité du modèle national de prestation d'aide judiciaire aux droits humains, au droit humanitaire et au droit des réfugiés (le cas échéant) et de présenter une analyse des mécanismes existants pour la protection de l'accès à la justice. Une analyse des obstacles s'opposant à une intervention internationale devrait également être effectuée dans le cadre de ce sous-pilier.

Que peut-on retenir ?

- ✓ Comprendre les origines et les caractéristiques de la crise et ses effets sur le système national d'aide judiciaire et de justice ;
- ✓ Acquérir une solide connaissance des rôles et des responsabilités des acteurs de l'aide judiciaire et de la justice et évaluer leurs interactions complexes, leurs motivations et leurs intérêts respectifs ;
- ✓ Identifier les lacunes dans la politique et la législation qui peuvent avoir un effet sur les obstacles structurels à l'accès à la justice et exacerber les besoins d'aide judiciaire ;
- ✓ Identifier les domaines adaptés au plaidoyer et à l'engagement politique, et contribuer ainsi à la formulation d'un plaidoyer davantage fondé sur des données probantes.

Pilier 2 : besoins d'aide judiciaire

Structure du pilier



Que peut-on déterminer ?

L'analyse effectuée dans le cadre de ce pilier permettra de déterminer ce qui suit :

- La typologie des besoins d'aide judiciaire ;
Cette section de l'évaluation permet d'identifier les besoins d'aide judiciaire, leur ampleur, leur prévalence, leur gravité ainsi que leur concentration parmi les individus, les communautés et les groupes de population. Ce sous-pilier permet de déterminer la démographie, les groupes de population, les emplacements géographiques, les mouvements et le niveau d'exposition de la population touchée. Cette section de l'analyse comprend une réflexion sur la nature des besoins juridiques, la façon dont ils sont perçus par les détenteurs de droits ainsi que la possibilité de les

satisfaire et la manière de le faire. Il est suggéré d'adopter une approche globale de la population en tenant compte des besoins d'aide judiciaire qui touchent l'ensemble de la population (citoyens nationaux et étrangers résidant sur leur territoire), plutôt que de se concentrer uniquement sur la population touchée par la crise. Cette approche permettra d'identifier les points communs et les différences entre la nature et les types de besoins judiciaires des différents groupes de population (par exemple, les besoins des communautés déplacées par rapport à ceux des communautés d'accueil).

- Les principaux acteurs concernés :

Cette catégorie vous permet de cartographier tous les acteurs concernés, le lien qu'ils entretiennent avec les besoins identifiés en matière d'aide judiciaire (et/ou avec leurs origines et leurs conséquences) et leurs relations et responsabilités vis-à-vis de la population touchée. La différence entre la cartographie des acteurs du premier pilier et celle réalisée ici est que la première concerne les acteurs de l'aide judiciaire ou de la justice, tandis que la cartographie de ce sous-pilier intègre les *acteurs extérieurs au secteur de la justice ou de l'aide judiciaire* ainsi que leur capacité à identifier, à traiter et à résoudre la question de l'aide judiciaire et ses conséquences. Par exemple, si l'absence de documents d'identité entrave l'accès des enfants déplacés à l'école, le ministère de l'Éducation et ses services doivent être considérés comme des interlocuteurs potentiels à qui faire appel.

- Les facteurs à l'origine des besoins d'aide judiciaire.

Ce sous-pilier se concentre sur les facteurs qui engendrent (ou ont engendré) les besoins identifiés en matière d'aide judiciaire. Il comprend une analyse visant à déterminer si les besoins d'aide judiciaire sont le résultat d'une violation particulière, et si la violation est le résultat d'un comportement et/ou d'une action (omission ou commission), d'une pratique ou d'une politique particulière. Très souvent, les besoins d'aide judiciaire peuvent être engendrés par des obstacles administratifs, législatifs et systémiques qui ne sont pas nécessairement liés à des violations (par exemple, il peut être difficile pour les personnes touchées par des crises de naviguer dans des systèmes parfois complexes, dysfonctionnels ou intimidants ; ou une communauté particulière peut être incapable d'accéder à certains services en raison de la barrière de la langue). Cela comprend une analyse des facteurs, des barrières ou des normes d'ordre socio-économique, environnemental, ethnique ou politique qui contribuent à créer, à maintenir, à résoudre ou à exacerber les besoins d'aide judiciaire et l'accès à la justice au niveau local, national et/ou international.

Alors que l'analyse des obstacles et des normes relatifs à l'accès à la justice réalisée dans le cadre du pilier 1 se concentre sur les obstacles généraux rencontrés par l'ensemble de la population en matière de justice (par exemple concernant l'accès, la discrimination, la complexité des procédures, le manque d'éducation juridique, etc.), cette analyse se concentre sur les obstacles rencontrés par la population lorsqu'elle tente de satisfaire ses besoins spécifiques d'aide judiciaire. Cette analyse comprend une réflexion sur la perception des besoins d'aide judiciaire par les détenteurs de droits, en tenant compte des solutions que les personnes déplacées souhaiteraient mettre en œuvre à court, moyen et long terme.

Comment hiérarchiser la priorité accordée aux besoins d'aide judiciaire ?

Bien que tous les besoins juridiques soient importants, les ressources limitées obligent souvent à répondre en priorité à certains besoins d'aide judiciaire plutôt qu'à d'autres. Les critères de hiérarchisation doivent être clairs et transparents. Ils peuvent varier, et comprennent parfois :

- Des données quantitatives (prévalence d'un besoin d'aide judiciaire par rapport aux autres, ampleur des besoins d'aide judiciaire dans un lieu particulier, etc.) ;
- Le degré de gravité du besoin d'aide judiciaire et l'évaluation des conséquences sur un groupe particulier de la population ;
- Une analyse de la perception des besoins d'aide judiciaire par les détenteurs de droits : comment les communautés et les individus hiérarchisent-ils la priorité accordée à la question juridique ? Comment les communautés perçoivent-elles la question juridique ? Cela reflète-t-il les données quantitatives disponibles ?
- Les zones géographiques et/ou les groupes de population les plus touchés par le manque d'accès potentiel à l'aide judiciaire. Cette analyse peut éclairer celle du paysage de la protection réalisée par l'équipe de pays chargée de l'aide humanitaire.
- Le calendrier : quand faut-il commencer à hiérarchiser la priorité ? L'analyse doit permettre d'identifier une séquence d'interventions. Idéalement, l'aide judiciaire devrait être disponible à tous les stades des processus de justice, y compris avant qu'ils ne commencent (par exemple, un conflit résolu par mode alternatif de règlement des conflits ou par l'accès rapide à l'aide judiciaire pendant une garde à vue).

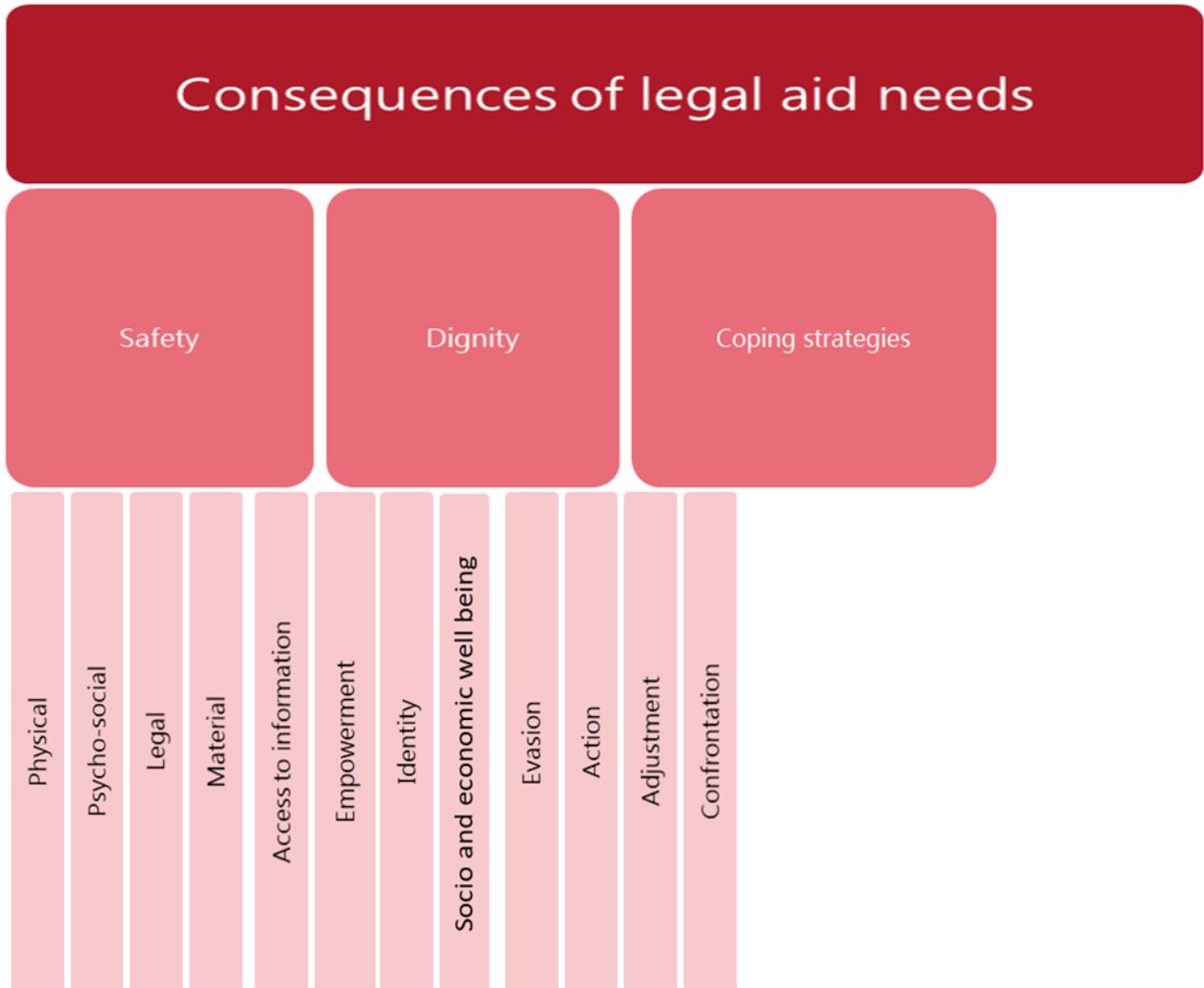
Que peut-on retenir ?

- ✓ Identifier la demande de l'aide judiciaire à l'aide d'une typologie détaillée des besoins d'aide judiciaire dans le pays ou le territoire étudié avant et après la crise et la manière dont ils sont répartis au sein des différents groupes de population ;
- ✓ Comprendre les besoins d'aide judiciaire qui aggravent les risques pour les populations se trouvant dans la situation dont il est question : qui est le plus fortement touché par ces risques ? Quels types de services d'aide judiciaire directe seront les mieux accueillis par la population et les plus susceptibles de résoudre leurs problèmes juridiques ?
- ✓ Comprendre le type de problèmes liés à la justice auxquels doit faire face la population et la manière dont ils touchent les femmes, les hommes, les garçons, les filles, les personnes aux diverses capacités et les membres de différents groupes sociaux ;
- ✓ Évaluer les perceptions locales des mécanismes de justice disponibles, déterminer à quels endroits et par quels moyens l'aide judiciaire pourrait être proposée ;
- ✓ Déterminer les causes des besoins identifiés en matière d'aide judiciaire et chercher à savoir si les interventions existantes traitent ces causes, les besoins d'aide judiciaire eux-mêmes et/ou leurs conséquences ;
- ✓ Identifier les acteurs extérieurs au secteur de la justice et aux frontières du pays ou du territoire étudié qui participent à la réponse aux besoins d'aide judiciaire de la population (acteurs régionaux et internationaux) ;

- ✓ Évaluer la façon dont les besoins d'aide judiciaire sont perçus par les détenteurs de droits, afin de repenser l'aide judiciaire et les solutions à mettre en œuvre du point de vue des personnes résidant sur le territoire ou dans le pays étudié.

Pilier 3 : Conséquences des besoins d'aide judiciaire

Structure du pilier



Que peut-on déterminer ?

L'analyse effectuée dans le cadre de ce pilier permettra de déterminer ce qui suit :

- Les conséquences des besoins d'aide judiciaire sur la sécurité et la dignité de la population touchée
Les catégories « Sécurité » et « Dignité » ont été conçues pour analyser les effets immédiats, à moyen et à long terme des besoins d'aide judiciaire sur l'exercice des droits de la population

touchée. Les catégories « Sécurité » font référence aux implications physiques, psychosociales, juridiques et matérielles (par exemple, l'absence de documentation entrave la liberté de mouvement tout en influençant la capacité des personnes à accéder aux services fournis par l'État ou par les acteurs humanitaires et de développement), tandis que les catégories « Dignité » font référence aux limites imposées par les besoins d'aide judiciaire sur la capacité de la population à exercer ses droits politiques, économiques, sociaux et culturels (par exemple, l'absence de documents juridiques et civils entrave la capacité des personnes déplacées à voter ou à être élues, tout en influençant simultanément leur capacité à rechercher des emplois légaux et décents, à protéger, maintenir ou exprimer leur identité culturelle, à participer aux décisions qui concernent leur communauté, etc.). Cette analyse nécessite de prendre en considération les effets de l'aide judiciaire sur tous les aspects de la vie des détenteurs de droits et d'étudier les ramifications possibles des problèmes liés à l'aide judiciaire et de leurs effets sur d'autres secteurs.

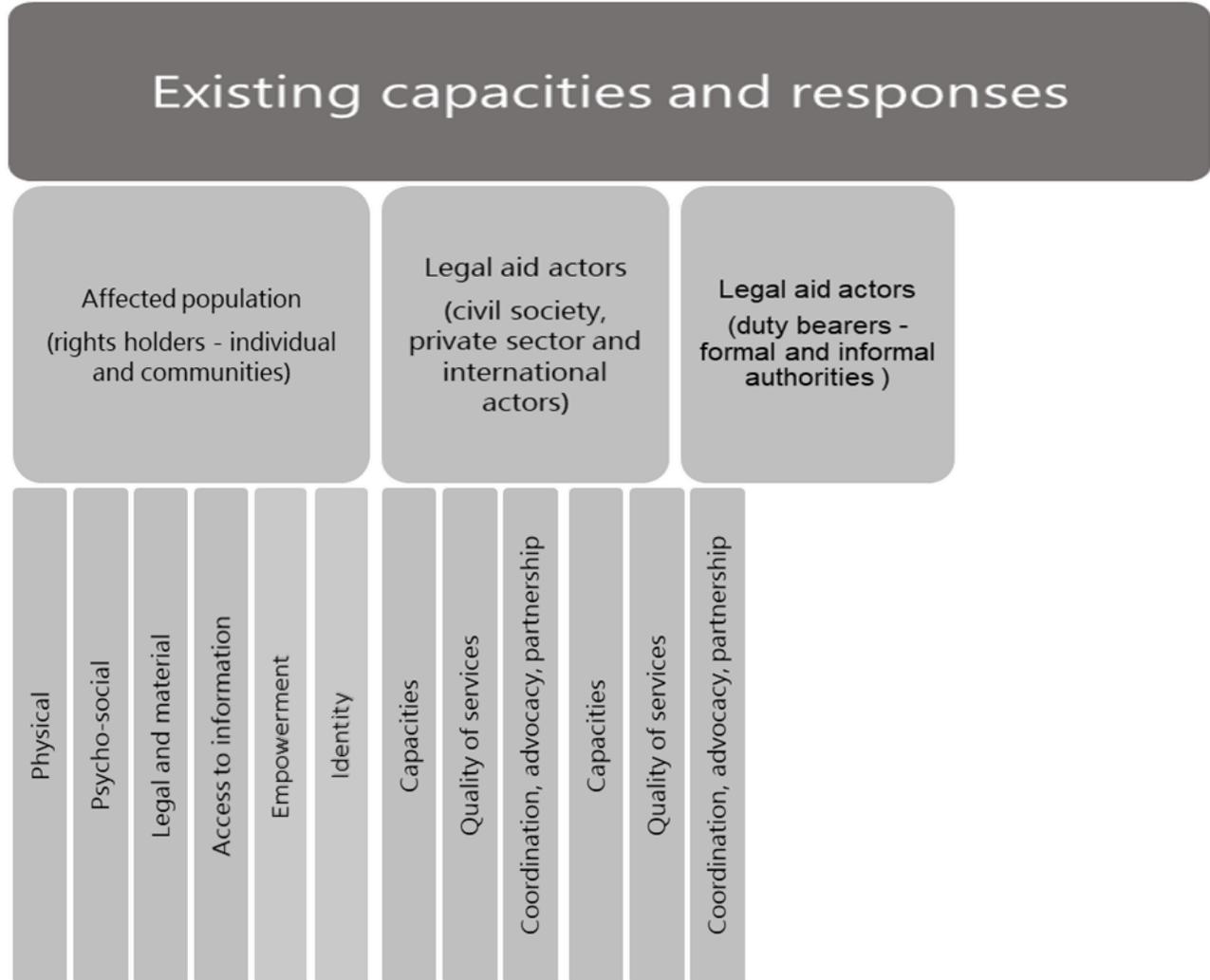
▪ Les mécanismes d'adaptation dont dispose la population pour faire face aux conséquences

Cette section facilite l'analyse des réponses (positives/négatives) de la population touchée concernant les besoins identifiés en matière d'aide judiciaire et leurs conséquences. Les différents types de stratégies adoptées par les individus et les communautés sont classés dans cette catégorie afin de donner aux utilisateurs une vue d'ensemble des niveaux de résilience de la population touchée, tout en évaluant les risques qui peuvent découler de besoins d'aide judiciaire perçus comme essentiels par certains groupes de population (par exemple, l'absence d'un document officiel délivré par un tribunal religieux reconnaissant la disparition du mari d'une femme déplacée peut empêcher celle-ci de reconstruire sa vie et de s'intégrer dans sa communauté sociale ; en conséquence, cette femme peut décider de se procurer un document falsifié, ce qui peut avoir des implications juridiques).

Que peut-on retenir ?

- ✓ Cartographier l'éventail des interventions possibles en matière d'aide judiciaire, en tenant compte du fait que certaines d'entre elles visent à répondre aux besoins identifiés en matière d'aide judiciaire, d'autres à faire face à certaines conséquences immédiates, et d'autres encore à résoudre les origines structurelles des besoins d'aide judiciaire à moyen et long terme ;

Pilier 4 : Capacités actuelles et interventions en cours



Que peut-on déterminer ?

L'analyse réalisée dans le cadre de ce pilier permettra de déterminer les ressources, les capacités et les moyens qui existaient avant la crise et la manière dont ils ont été touchés par la crise. Le pilier est divisé en fonction des acteurs dont les capacités sont analysées : la première catégorie s'intéresse aux personnes, aux foyers et aux communautés tandis que la deuxième et la troisième catégorie s'intéressent aux acteurs de l'aide judiciaire. Conformément au Cadre conceptuel qui accompagne ce Guide, les acteurs de l'aide judiciaire comprennent les fournisseurs d'aide judiciaire, les prestataires de services d'aide judiciaire, les autorités judiciaires (statutaires ou officielles ainsi que coutumières, traditionnelles et religieuses) et les forces de l'ordre. Afin de faciliter l'analyse, l'outil répartit les acteurs de l'aide judiciaire ou de la justice en deux catégories :

- Ceux qui appartiennent à la société civile (comme les organisations fournissant une aide judiciaire dans ses différentes composantes, nationales ou internationales), au secteur privé (comme l'ordre des avocats et d'autres types de réseaux d'avocats privés), aux organisations

internationales (comme les institutions des Nations Unies, les ONG internationales fournissant des services d'aide judiciaire), aux cliniques juridiques des universités, etc. ;

- Ceux qui appartiennent aux autorités de la justice formelle (comme les défenseurs publics ou les avocats financés par l'État et travaillant pour le ministère de la Justice) ou aux autorités de la justice informelle (comme les chefs communautaires chargés de régler les différends).

Tandis que la catégorie 3 du pilier 1 présente une cartographie des acteurs de l'aide judiciaire existants (société civile, secteur privé et acteurs internationaux), de leur rôle et de leurs responsabilités selon le cadre juridique, politique et normatif, cette section vise à comprendre *en pratique* leurs capacités à identifier, traiter et résoudre les besoins d'aide judiciaire et la qualité des services d'aide judiciaire qu'ils proposent⁴.

- Population touchée (détenteurs de droits – personnes et communautés)

Reprenant les catégories « Sécurité » et « Dignité » utilisées pour l'identification des conséquences des besoins d'aide judiciaire du pilier 3, cette section de l'évaluation se concentre sur les capacités existantes (notamment les compétences, les ressources, les connaissances, le pouvoir, etc.) des personnes, des foyers, des familles et des communautés pour identifier, traiter et résoudre les besoins d'aide judiciaire et atténuer leurs conséquences ou y faire face.

- Acteurs de l'aide judiciaire (société civile, secteur privé, intervention internationale)

L'analyse réalisée dans cette catégorie devrait permettre de comprendre dans quelle mesure les prestataires d'aide judiciaire (avocats) et les prestataires de services d'aide judiciaire (organisations, ordre des avocats, secteur privé offrant gratuitement des services d'aide judiciaire, etc.) sont disponibles, efficaces et acceptés par la population et si les services fournis sont de qualité. L'évaluation devrait également porter sur les interventions actuelles des acteurs internationaux de l'humanitaire, du développement, des droits humains et de la paix intervenant dans le secteur de l'aide judiciaire ou de la justice.

- Acteurs de l'aide judiciaire (détenteurs d'obligations, autorités de justice officielles ou statutaires, coutumières, traditionnelles, religieuses)

Cette section de l'évaluation vise à décrire les capacités des acteurs qui ont l'obligation ou la responsabilité, ou sont perçus comme tels, de protéger, d'assurer et de promouvoir l'accès à la justice et à l'aide judiciaire dans le pays ou dans le territoire touché par la crise. Cela comprend la volonté politique, les ressources financières et humaines, les capacités structurelles, de résultat et de processus des institutions de justice et d'application de la loi permettant de protéger les besoins d'aide judiciaire et d'y répondre, l'efficacité et la disponibilité de ces acteurs et leur acceptation par la population ainsi que l'accessibilité et la qualité des services fournis⁵. L'analyse réalisée dans cette catégorie doit évaluer les mécanismes coutumiers, religieux et traditionnels de justice et de résolution des conflits ainsi que leur capacité à mettre en place des interventions. Le soutien à ces mécanismes devrait être fourni conformément aux normes internationales en matière de droits humains, afin d'éviter de perpétuer ou d'aggraver les inégalités, les discriminations et/ou les violations des droits humains existantes.

⁴ L'évaluation de la qualité des services d'aide judiciaire est très complexe, surtout dans les situations de crise. Cependant, elle est réalisable tant que l'objectif de l'analyse est clair (par exemple, examiner la quantité, la spécialisation, le résultat des procédures, les commentaires des bénéficiaires ; évaluer si les avocats ont besoin de ressources, de formation, etc.).

⁵ Les questions macro-analytiques et détaillées proposées dans le cadre devraient permettre d'identifier les sources existantes qui abordent les aspects qualitatifs des services d'aide judiciaire fournis par les acteurs nationaux de l'aide judiciaire.

Que peut-on en conclure ?

- ✓ Explorer l'offre d'aide judiciaire et identifier les faiblesses structurelles du système de prestation (et les domaines connexes potentiels de réforme ou de plaidoyer) ainsi que les lacunes immédiates (et les interventions connexes de renforcement des capacités ou des systèmes) ;
- ✓ Mesurer l'accès à l'aide judiciaire, en particulier dans les zones éloignées et rurales et/ou par un groupe de population particulier touché par la crise ;
- ✓ Évaluer l'étendue, les défis et les risques liés à un possible partenariat avec les acteurs de l'aide judiciaire ;
- ✓ Donner un aperçu des capacités existantes, ainsi que de l'endroit et de la manière dont les intérêts et les forces des différents acteurs de l'aide judiciaire et de la justice peuvent être influencés et soutenus afin de fournir des services d'aide judiciaire de qualité et fondés sur les besoins ;
- ✓ Définir les meilleurs points d'accès pour des interventions visant à créer un environnement favorable à l'aide judiciaire et déterminer s'il est possible de formuler des scénarios gagnant-gagnant ;
- ✓ Déterminer les actions susceptibles de renforcer les capacités des détenteurs de droits tout en soutenant, en mettant en œuvre un plaidoyer et des changements de politique, celles des acteurs de l'aide judiciaire et de la justice ;
- ✓ Comprendre les risques associés à certaines interventions susceptibles de substituer ou de remplacer les détenteurs d'obligations, de favoriser un groupe de population au détriment d'un autre, de négliger certains aspects sensibles liés à la fourniture d'une aide judiciaire et de perpétuer certaines inégalités existantes ;
- ✓ Comprendre la capacité relative de chaque acteur de l'aide judiciaire à contribuer aux réponses aux besoins identifiés en matière d'aide judiciaire et à ainsi illustrer le degré et le type d'engagement requis ainsi que les alliances et les coalitions qui peuvent être recherchées.

SECTION 1 C. Explication du cadre théorique

Notion de « besoin d'aide judiciaire »

Aide judiciaire et accès à la justice avant, pendant et après la crise

Analyser la question de l'aide judiciaire et définir l'objectif des interventions en matière d'aide judiciaire

Notion de « besoin d'aide judiciaire »

Comme défini dans le Cadre conceptuel accompagnant ce Guide, un besoin d'aide judiciaire survient lorsqu'une personne, un foyer, une communauté ou un groupe de population :

- Nécessite le soutien d'entités ou d'acteurs spécialisés pour traiter de manière appropriée un problème pouvant faire l'objet d'un recours en justice, car ils n'ont pas la capacité, la conscience ou les connaissances juridiques nécessaires pour identifier, traiter et résoudre un problème de justice ;
- Se heurte à des obstacles d'ordre législatif, institutionnel, pratique, juridique, administratif ou autre dans l'accès à la justice ;
- Subit (ou risque de subir) une violation des droits humains et a le droit d'obtenir une réparation et un recours complets⁶.

Cette définition vise à adopter une approche de l'aide judiciaire fondée sur le droit, en considérant la résolution des problèmes liés à l'aide judiciaire comme un droit en soi. De nombreux problèmes rencontrés par les personnes au cours de leur vie ont une dimension juridique et peuvent être considérés comme des besoins d'aide judiciaire, qui sont souvent interdépendants. Un divorce peut par exemple entraîner des litiges concernant les terres et les biens. Les problèmes de justice civile et administrative non résolus peuvent conduire à la violence. Les frontières entre les diverses formes de besoins d'aide judiciaire importent généralement peu dans la vie quotidienne. Cependant, pour les besoins de cette étude, il convient de distinguer les différents types de besoins d'aide judiciaire, car leurs conséquences peuvent varier :

- Si vous ne disposez pas de documents légaux et civils, vous pouvez être exclu(e) des opportunités sociales, économiques et politiques offertes par la loi. *Exemple* : si vous n'avez pas de papiers, il se peut que vous soyez employé(e) dans l'économie informelle et que vous n'ayez pas de preuve de logement, de propriété ou de droits fonciers ;
- Si vous rencontrez un problème de justice pénale, civile ou administrative. *Exemple* : votre mari/femme a disparu et vous souhaitez que les coupables soient traduits en justice ;
- Si vous avez été victime de discriminations, déplacé(e) (réfugié(e) ou déplacé(e) à l'intérieur de votre propre pays), si vous risquez d'être apatride ou si vous avez été victime de violence ou d'un crime, si vous avez un différend juridique. Exemple : votre maison a été endommagée à la suite d'un conflit et vous avez droit à une indemnisation par l'État.

La compréhension de la nature, des causes et des conséquences des besoins d'aide judiciaire nécessite d'adopter une approche multidimensionnelle dans la recherche et la gestion des données. L'accès à la justice dépasse les processus formels pour intégrer la résolution informelle des conflits, et plus largement

⁶ Les besoins d'aide judiciaire résultant d'un risque en matière de protection (voir la définition du CAP) peuvent également nécessiter une analyse du risque en matière de protection afin de garantir la bonne compréhension des menaces, des vulnérabilités et des capacités spécifiques au contexte et liées au risque et d'éclairer l'ensemble des stratégies de réduction des risques (y compris la prévention) susceptibles d'être utilisées.

la justice sociale et la distribution équitable des richesses, des ressources et des opportunités. Cette définition des besoins d'aide judiciaire intègre les dimensions de la justice reprises dans les composantes de l'outil :

- Le cadre juridique, politique et normatif relatif à l'aide judiciaire et à l'accès à la justice ;
- Les obstacles économiques, politiques et sociaux à l'accès à la justice ;
- La nature, la cause et les conséquences des problèmes pouvant faire l'objet d'un recours en justice ;
- Les capacités juridiques individuelles et collectives ;
- La disponibilité et la qualité des institutions formelles ou informelles permettant de garantir la justice ;
- La disponibilité et la qualité des services d'aide judiciaire permettant de résoudre les besoins juridiques ou les problèmes pouvant faire l'objet d'un recours en justice ;
- La qualité et la durabilité de l'aide judiciaire et des résultats en matière de justice.

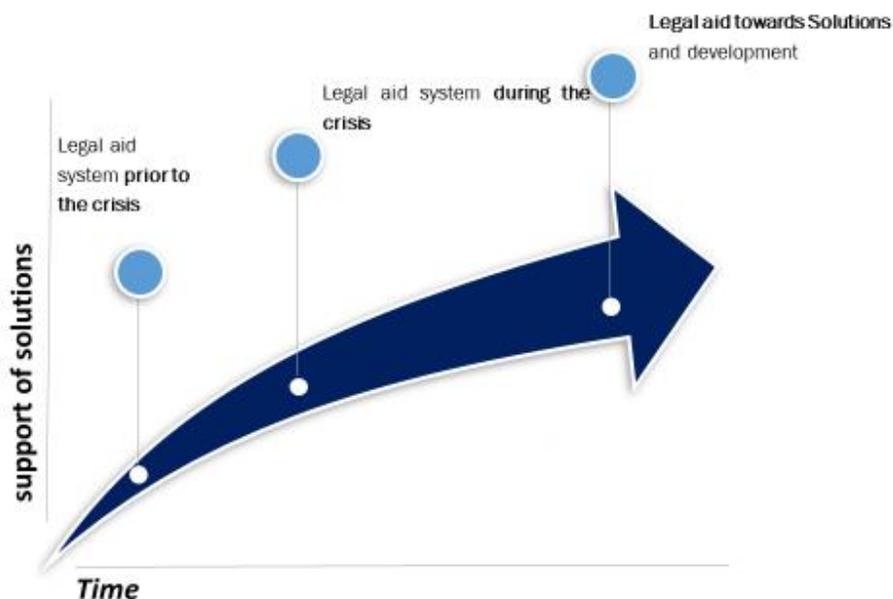
Aide judiciaire et accès à la justice avant, pendant et après la crise

Comme indiqué dans la description de la structure de l'outil, le Cadre d'analyse de l'aide judiciaire vise à faciliter un dialogue constructif autour des principales questions suivantes :

- ✓ Qui est éligible aux services d'aide judiciaire en vertu de la loi, de la politique et du cadre réglementaire du pays ou du territoire étudié ? Comment les personnes ont-elles satisfait leurs besoins d'aide judiciaire, avant et après la crise ? Utilisent-elles les systèmes de justice formels ou informels pour répondre à leurs besoins d'aide judiciaire ? Pourquoi ?
- ✓ Quels sont les principaux besoins des personnes en matière d'aide judiciaire ?
- ✓ Qui sollicite des services d'aide judiciaire en raison de la crise ? Pour quels besoins juridiques, avant la crise et du fait de celle-ci ?
- ✓ Dans la pratique, qui fournit une aide judiciaire à qui ? Dans la pratique, qui bénéficie de l'aide judiciaire et qui n'en bénéficie pas ? Pourquoi ?
- ✓ Les systèmes et les acteurs de l'aide judiciaire actuels offrent-ils un véritable accès à la justice à l'ensemble de la population, y compris aux personnes touchées par la crise et aux groupes vulnérables et marginalisés ? Les systèmes et les acteurs actuels sont-ils en mesure de répondre à une demande croissante ou diversifiée d'aide judiciaire ?

Graphique :

Legal aid Analytical Framework



L'idée principale derrière les différentes composantes de l'outil est de montrer qu'un cadre et un système d'aide juridique, ainsi que des besoins d'aide juridique, existent avant la crise et continueront d'exister après celle-ci. De nouveaux besoins uniques en matière d'aide judiciaire peuvent apparaître pendant la crise, et en raison de celle-ci. Les organisations humanitaires, pour la paix, de développement, et de défense des droits humains doivent donc articuler leurs interventions stratégiques nationales et locales autour des capacités actuelles et des interventions en cours.

Analyser la question de l'aide judiciaire et définir l'objectif des interventions en matière d'aide judiciaire

Analyser la question de l'aide judiciaire	Identifier la nature et l'objectif d'une intervention en matière d'aide judiciaire
<p>Facteurs à l'origine des problèmes liés à l'aide judiciaire</p> <p>Sont-ils le résultat d'une violation ? Source des problèmes ; qui est responsable et pourquoi ; qu'est-ce qui motive la violation ; quelles sont les incitations et les facteurs ? La violation provient-elle d'une omission ? Les problèmes liés à l'aide judiciaire sont-ils le résultat d'un obstacle administratif particulier ou d'un dysfonctionnement du système ?</p>	<p>Actions visant à cibler la violation à l'origine des problèmes liés à l'aide judiciaire</p>

<p>Besoins d'aide judiciaire</p>	<p>Actions visant à résoudre les problèmes liés à l'aide judiciaire Comment établir les priorités ? Comment éviter la substitution et les doubles emplois ?</p>
<p>Conséquences</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En matière de sécurité ▪ En matière de dignité ▪ En matière de bien-être social et économique 	<p>Actions visant à éviter, prévenir ou atténuer les conséquences négatives des problèmes liés à l'aide judiciaire</p>
<p>Capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacités juridiques des personnes et des communautés : relations, compétences, tactiques utilisées par les personnes pour résoudre les problèmes juridiques. Comment renforcer ces capacités ? ▪ Volonté et capacités des acteurs de la justice à résoudre les problèmes liés à l'aide judiciaire de manière équitable, rentable, rapide et efficace 	<p>Actions visant à renforcer les capacités des individus à répondre aux besoins d'aide judiciaire</p> <p>Actions visant à soutenir les capacités existantes des systèmes à favoriser la satisfaction durable des besoins d'aide judiciaire</p>

PARTIE 2

SECTION 2 A. Utilisation du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire

Qui sont les utilisateurs cibles du Cadre ?

Qui doit mener l'analyse ?

Qui doit être consulté ? En se fondant sur la perception des besoins d'aide judiciaire des détenteurs de droits

Quelles sources de données devraient être utilisées ?

Quand et à quelle fréquence l'analyse doit-elle être effectuée ?

Le processus en sept étapes

Sélectionner et adapter le flux de travail le plus approprié

Qui sont les utilisateurs cibles du Cadre ?

Le Cadre est destiné aux coordinateurs ou co-coordinateurs des groupes thématiques de protection, aux points focaux des domaines de responsabilité, au personnel des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales internationales (ONGI), aux donateurs, ainsi qu'aux autres spécialistes de l'aide judiciaire, qu'ils représentent des organismes publics, des organisations non gouvernementales (ONG) nationales, des organisations de la société civile (OSC) nationales ou des organisations communautaires.

Qui doit mener l'analyse ?

L'une des étapes fondamentales du processus d'évaluation est la définition et la sélection de l'équipe d'analyse de l'aide judiciaire. Dans l'idéal, l'équipe devrait être constituée d'un groupe mixte d'experts internationaux ou régionaux et nationaux aux expériences diverses⁷, ainsi que d'un interlocuteur national chargé de représenter le gouvernement ou l'organisme d'aide judiciaire et d'assurer la liaison. Si nécessaire, des experts en collecte et en analyse de données peuvent également se joindre à l'équipe pour aider à concevoir des outils supplémentaires⁸.

Faire appel à des experts nationaux reconnus et non affiliés peut, dès le départ, contribuer à établir la confiance et la crédibilité des dirigeants du pays, apporter des informations et des connaissances importantes et permettre de rendre compte des particularités du contexte général et/ou culturel. Il est important de disposer d'un contact au sein du gouvernement ou du système d'aide judiciaire pour assurer une interaction harmonieuse avec les autorités nationales, notamment en ce qui concerne l'allocation d'une durée suffisante pour les réunions et le respect du protocole, l'accès à l'information et l'appropriation nationale de l'évaluation.

⁷ Reiling, D., Hammergren, L., Di Giovanni, A., *Justice Sector Assessments: A Handbook*, p. 17-19 : Building Assessment Team and Expertise. Banque Mondiale, 2007. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/803711468338346161/pdf/437070WP0Box3210March0200701PUBLIC1.pdf> (ci-après dénommé « Manuel de la Banque mondiale sur les évaluations de la justice »).

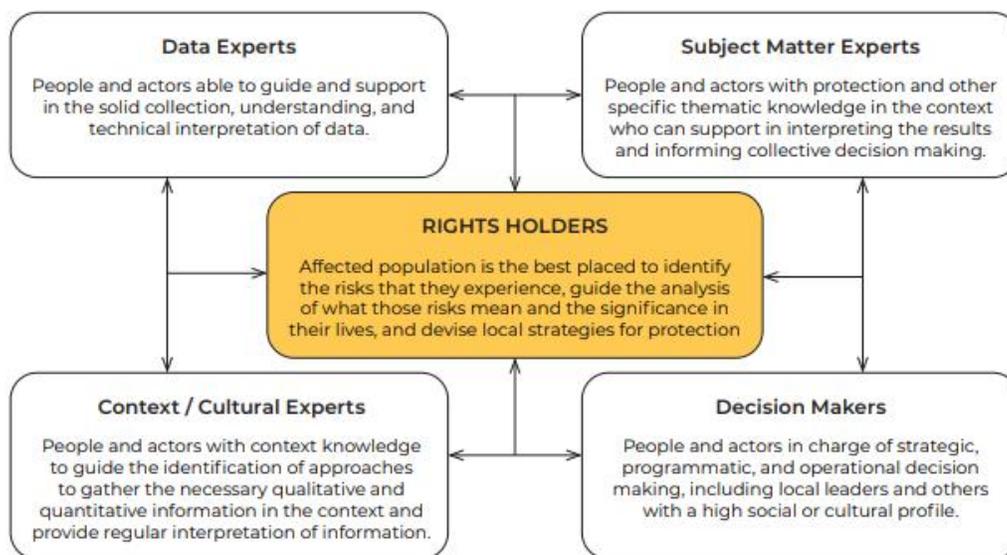
⁸ À titre d'exemple, une évaluation de l'aide judiciaire dans deux provinces d'Ukraine, réalisée en 2020 par le PNUD en coopération avec ONU Femmes, l'UNFPA et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a fait appel à un expert international, deux experts nationaux et une entreprise sociologique spécialisée dans les enquêtes. Voir le rapport *Legal Aid in Donetsk and Luhansk oblasts: Assessment of accessibility of the free legal aid provision system in Donetsk and Luhansk oblasts* (2020), qui s'est intéressé à la qualité de l'aide judiciaire fournie, tant par le personnel des institutions correspondantes que par les avocats privés sous contrat. Bien que le rapport se soit concentré sur l'aide judiciaire civile, sa méthodologie est également applicable aux évaluations de l'aide judiciaire pénale. Le rapport est disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.ua.undp.org/content/ukraine/en/home/library/recovery-and-peacebuilding/assessment-of-legal-aid-accessibility-in-Donetsk-and-Luhansk-oblasts.html>

Qui doit être consulté ? Se fonder sur la perception des besoins d'aide judiciaire des détenteurs de droits

L'opinion et les connaissances des détenteurs de droits et de la population touchée, du personnel local, des partenaires nationaux sur le terrain et des travailleurs de première ligne sont essentielles. L'équipe d'analyse de l'aide judiciaire doit veiller à ce que ces personnes puissent s'exprimer, en les faisant participer directement aux réunions de préparation, en organisant des conversations bilatérales ou des sessions et des ateliers d'analyse conjoints. Les responsables nationaux, et plus particulièrement les prestataires de services d'aide judiciaire ou de justice tels que les avocats et les avocats commis d'office, les spécialistes du droit, les assistants juridiques, le personnel des centres ou services d'aide juridique et les chefs communautaires, traditionnels ou religieux, doivent être consultés.

Graphique tiré du Cadre analytique de protection du Groupe mondial de la protection, à adapter à l'aide judiciaire

Figure 8. Roles in protection analysis



ENCADRÉ – Principes directeurs pour l'utilisation du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire

- ❖ Se fonder sur la perception des besoins d'aide judiciaire des détenteurs de droits ;
- ❖ Assurer l'appropriation nationale de l'évaluation des capacités existantes ;
- ❖ Tenir compte des répercussions de la crise sur le contexte politique, économique et social ;
- ❖ Réaliser les évaluations de l'aide judiciaire et de la justice sous l'angle des droits humains ;
- ❖ Assurer une coordination et des partenariats efficaces avec toutes les parties prenantes concernées.

Quelles sources de données et d'informations utiliser ?

L'analyse peut être réalisée sous forme d'un examen des données secondaires, lorsque les ressources existantes sont disponibles. Il est possible pour cela de réaliser une étude documentaire. Cependant, la collecte de données primaires peut également être nécessaire pour compléter la source secondaire. Il est essentiel de garantir la disponibilité des données clés. Pour cela, il est nécessaire d'obtenir l'adhésion et la confiance de toutes les parties prenantes participantes qui doivent partager leurs données. Le Cadre d'analyse de l'aide judiciaire contient un ensemble de suggestions de données et d'informations permettant de contextualiser et de rationaliser les priorités et les modalités de collecte des données associées à chacune des questions macro et microanalytiques.

Quand l'analyse doit-elle être effectuée ?

Le Cadre d'analyse de l'aide judiciaire n'a pas nécessairement de point de départ spécifique et peut être utilisé à la suite d'un événement, d'un choc ou d'une circonstance particulière. Cet outil peut être utilisé lors de différentes phases de la crise :

- a) *Dans les situations d'urgence, y compris les conflits actifs ou les catastrophes, et les déplacements* : il peut aider à comprendre rapidement le contexte, à cartographier la demande d'aide judiciaire avant la crise et à connaître l'effet immédiat sur le système de prestation d'aide judiciaire dans le pays ou le territoire touché par la crise. Le Cadre peut aider à identifier les contraintes immédiates des prestataires de services d'aide judiciaire existants (détenteurs d'obligations, acteurs de la justice formelle et informelle, de la société civile, du secteur privé et autres acteurs) et les manières rapides d'adapter le système pour répondre à l'augmentation ou à l'évolution de la demande d'aide judiciaire. Dans les situations d'urgence, le Cadre peut aider à définir l'objectif et la portée de l'ensemble des interventions d'aide judiciaire ou de justice visant à répondre aux besoins immédiats en utilisant les structures et les réseaux existants.
- b) *Dans les contextes de crises prolongées ou interdépendantes* : le Cadre permet de définir une division du travail plus articulée entre les défenseurs des droits humains et les acteurs du développement, de la paix et de l'humanitaire actifs dans le secteur de l'aide judiciaire et de la justice. Les détenteurs de droits et d'obligations nationaux peuvent aider à évaluer la pertinence des interventions existantes et à les réorienter en fonction de l'évolution des besoins, des priorités et des capacités.
- c) *Dans les contextes de résolution ou de transition* : le Cadre peut faciliter la transition de la fourniture d'aide judiciaire des acteurs humanitaires vers les systèmes nationaux avec l'appui des acteurs du développement et des défenseurs des droits humains.

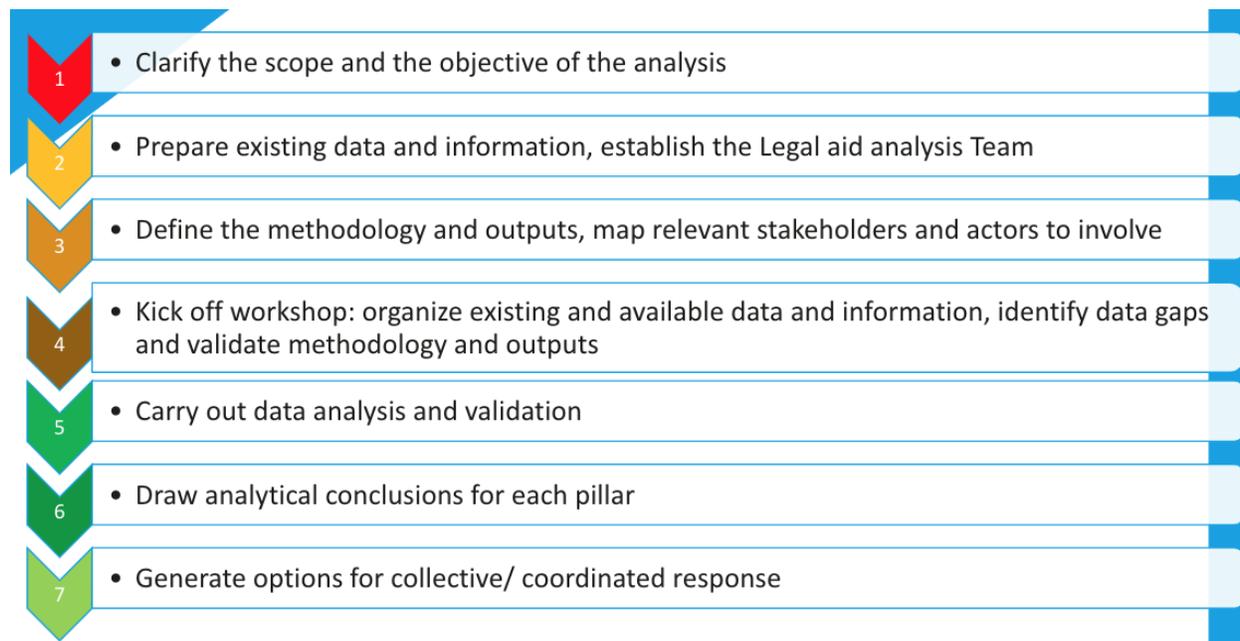
À quelle fréquence l'analyse doit-elle être effectuée ?

L'analyse selon le Cadre d'analyse de l'aide judiciaire doit être effectuée ou mise à jour régulièrement dans un délai de 18 mois afin de laisser aux acteurs concernés suffisamment de temps pour mener à bien des réformes, des actions et des ajustements spécifiques. Lors de la définition de la période d'analyse, il est important de prendre en compte les événements importants dans le contexte ou les dynamiques saisonnières touchant la population, et d'établir des échéances clés en conséquence.

Processus : étapes clés

ÉTAPE 0 : Les coordinateurs ou co-coordinateurs du groupe thématique de protection ou des domaines de responsabilité, ou un groupe d'organisations intéressées, décident de réaliser l'analyse et mobilisent les ressources (seuls ou avec les membres d'autres groupes thématiques ou d'autres domaines de responsabilité).

Une fois que la décision de procéder à l'analyse a été prise, les sept étapes ci-après doivent être suivies :



Deux étapes supplémentaires facultatives peuvent être envisagées :

ÉTAPE 8 : (FACULTATIVE). Rédiger un rapport d'évaluation de l'aide judiciaire

ÉTAPE 9 : (FACULTATIVE). Partager le résultat de l'analyse sous forme d'un rapport

ÉTAPE 0 : Les coordinateurs ou co-coordinateurs du groupe thématique de protection ou des domaines de responsabilité, ou un groupe d'organisations intéressées, décident de réaliser l'analyse et mobilisent les ressources (seuls ou avec les membres des groupes thématiques).

En fonction du contexte et des besoins, le coordinateur du groupe thématique de protection décide de réaliser l'analyse et de consulter les membres du groupe thématique. Cette initiative peut également être prise par une ou plusieurs organisations (ONGI ou institutions des Nations unies, avec des homologues nationaux).

ÉTAPE 1 : Clarifier la portée et l'objectif de l'analyse

La première étape de toute évaluation consiste à définir son objectif et sa portée, y compris les questions de recherche. L'outil peut être adapté aux différents contextes, objectifs et circonstances. La question de recherche peut être très générale et ouverte, ou très spécifique. Le point de départ du processus d'analyse consiste à comprendre l'objectif de l'évaluation : la raison pour laquelle elle est réalisée, à qui elle est destinée, quel est son objectif, ce qu'elle vise à réaliser exactement. L'analyse peut consister en un

examen général de l'état de l'aide judiciaire à l'échelle nationale, ou dans une ville ou une région particulière ; elle peut se concentrer sur les besoins d'un groupe de population spécifique (par exemple les victimes de violence fondée sur le genre) ou sur la demande et l'offre de services d'aide judiciaire sur une question thématique spécifique (par exemple, le droit au logement et à la propriété). En fonction des objectifs d'une analyse particulière, on peut sélectionner des composantes (autrement dit des piliers et sous-piliers) du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire, plutôt que d'appliquer la totalité du Cadre. Cela aura également des effets sur le calendrier et les ressources nécessaires à la réalisation de l'analyse.

- ⇒ *Résultat escompté* : les questions de recherche pourraient être intégrées au mandat, un document qui peut être utilisé pour susciter l'adhésion des parties prenantes nationales et internationales ainsi que l'intérêt des donateurs.

ÉTAPE 2 : Préparer les données et les informations existantes, choisir les membres de l'équipe d'analyse de l'aide judiciaire

Une fois que l'objectif de l'évaluation a été déterminé, les étapes suivantes consistent à sélectionner l'équipe d'analyse de l'aide judiciaire et à identifier les données, les informations, les ressources et les outils nécessaires. À cette étape, il est également important de déterminer de quelle manière le travail de l'équipe sera coordonné et de définir les responsabilités et les rôles de chaque membre. Ces modalités seront différentes si les évaluations sont limitées à une ville ou à une région particulière, et/ou si elles sont menées par les équipes locales d'ONG, d'OSC ou d'associations professionnelles. Ces organisations peuvent avoir leurs propres directives ou modèles d'évaluation qu'il convient de consulter⁹.

- ⇒ *Résultat escompté* : recrutement de l'équipe d'analyse de l'aide judiciaire. La composition de l'équipe dépendra de la disponibilité des ressources (temps, coûts, etc.), des partenaires et des experts nationaux et internationaux, entre autres facteurs.
- ⇒ *Résultat escompté* : examen documentaire des données et des informations existantes et disponibles et identification préliminaire des lacunes en matière de données.

RECOMMANDATIONS¹⁰

- ❖ Après un examen initial des données et des informations disponibles, l'équipe d'analyse de l'aide judiciaire peut envisager d'envoyer une liste de questions aux autorités compétentes et aux autres parties prenantes, ainsi que des questions spécifiques découlant de l'examen documentaire, notamment des questions quantitatives de suivi pour obtenir les données manquantes. Ainsi, les parties prenantes nationales disposent de suffisamment de temps pour se préparer à l'exercice de l'évaluation et peuvent soit répondre à l'avance par écrit, soit préparer des données et des interventions à utiliser au moment où l'exercice commencera. Une autre option consiste à organiser une réunion préparatoire pour commencer à susciter l'adhésion des parties prenantes nationales et internationales travaillant dans le pays et se faire une idée des principaux besoins et défis liés aux domaines de fond couverts par l'évaluation.
- ❖ Il est également recommandé que les membres de l'équipe d'analyse de l'aide judiciaire se familiarisent avec l'histoire et la situation politique ainsi qu'avec les aspects politiques sensibles liés à la fourniture d'aide judiciaire dans le pays, afin de s'assurer que leur conduite pendant l'analyse

⁹ Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale, mise au point par l'ONUDC en 2006. Introduction et présentation des différents modules thématiques, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/cjat/Introduction.pdf>

¹⁰ Outil d'évaluation de l'ONUDC sur l'accès à l'aide juridique dans le système de justice pénale (à paraître, 2022).

sera respectueuse et efficace. Par ailleurs, il est important de comprendre les dispositions et les exceptions relatives à la vie privée et à la confidentialité existant dans le pays, et de savoir quelles informations peuvent faire l'objet de restrictions. Il est tout aussi important de comprendre quels aspects politiques sensibles peuvent être associés aux questions couvertes par l'évaluation, par exemple, les préoccupations concernant l'indépendance des avocats dans certains pays ou encore l'opposition au recrutement d'assistants juridiques pour la fourniture de services d'aide judiciaire dans d'autres. L'accès à ce type d'information peut avoir une incidence sur le contenu du ou des rapports d'évaluation finaux et sur leur diffusion ; par exemple, si des données gouvernementales internes sont communiquées dans le but de clarifier certains aspects du système d'aide judiciaire, elles peuvent ne pas apparaître dans un rapport public. Ces questions devraient de préférence être discutées avec les parties prenantes nationales lors de l'élaboration conjointe du mandat de l'évaluation.

ÉTAPE 3 : Définir la méthodologie et cartographier les parties prenantes et les acteurs à consulter

En étroite collaboration avec les partenaires concernés, l'équipe chargée de l'analyse de l'aide judiciaire devra :

1. Définir une ébauche de la méthodologie, et en particulier :

- sélectionner et adapter les questions analytiques suggérées au champ d'application de l'analyse ;
- identifier les ensembles de données disponibles et les lacunes, ainsi que le type de données à collecter ;
- déterminer le nombre et le type de parties prenantes à interroger, en veillant à ce que toutes les parties prenantes pertinentes y figurent ;
- définir le nombre de missions de terrain vers ou dans le pays évalué, ou de voyages dans les localités en cas d'évaluation régionale, le cas échéant ;
- déterminer le nombre de personnes ou d'utilisateurs de l'aide judiciaire à interroger, le cas échéant ;
- définir le nombre d'événements qui devraient être organisés (par exemple, ateliers ou tables rondes pour recueillir les commentaires des parties prenantes concernées), et une matrice des activités planifiées ;
- établir le calendrier de l'initiative globale ;
- déterminer les instruments à utiliser pour l'évaluation (entretien structuré ou semi-structuré, questionnaires, enquêtes, tables rondes ou ateliers, visites sur site, analyse de documents et de bases de données informatiques, sites Internet, séminaires pour discuter des résultats de l'évaluation, etc.) ;
- définir le budget nécessaire pour l'ensemble de l'initiative (frais de voyage, d'hébergement, de traduction et d'interprétation, etc.) ;
- évaluer les risques de l'exercice (par exemple, conflit armé, crise humanitaire ou sanitaire, etc.) ;
- (facultatif) déterminer une structure provisoire du rapport final d'analyse de l'aide judiciaire.

2. Cartographier toutes les parties prenantes importantes qui peuvent, et doivent, fournir des informations et des données pour l'évaluation. Ce point est essentiel, car un grand nombre d'entre elles disposeront d'une expertise et de connaissances précieuses pour analyser la situation et choisir les mesures à prendre pour améliorer le système. Il est important de consulter les *détenteurs d'obligations*

nationaux ainsi que les organisations de la société civile nationales et internationales (organisations de défense des droits humains, de développement, humanitaires, pour la paix) et les *plateformes* actives dans le pays sur les questions de droit et de justice *avant et pendant* la crise.

- ⇒ *Résultat escompté* : un document définissant une ébauche de la méthodologie, ainsi qu'un plan de travail assorti d'un calendrier et des étapes clés.
- ⇒ *Résultat escompté* : la cartographie des parties prenantes qui contribueront à l'analyse faisant figurer leurs rôles, intérêts et motivations.

ÉTAPE 4 : Mettre en place une réunion ou un atelier de lancement d'une demi-journée pour organiser les données et les informations existantes et disponibles, identifier les lacunes en matière de données et valider la méthodologie et les résultats

L'étude documentaire devrait avoir relevé les informations et les données manquantes. Une réunion ou un atelier de lancement avec toutes les parties prenantes devrait permettre de favoriser l'adhésion de tous les acteurs concernés et de parvenir à une compréhension préliminaire du paysage de l'aide judiciaire et de la justice. À l'issue de l'atelier, l'équipe devrait être en mesure de définir :

- Les types de données qu'elle peut produire et s'il existe des sources qui sont déjà à sa disposition sans effort supplémentaire, comme les statistiques issues des tribunaux, des poursuites judiciaires ou de la police, et les données produites par les fournisseurs d'aide judiciaire ;
- Les questions macroanalytiques qui nécessitent des recherches, des entretiens, des réunions ou une collecte de données supplémentaires ;
- Les acteurs qui peuvent être interrogés, contribuer à l'analyse d'un ensemble particulier de données ou répondre à une question macroanalytique spécifique en fonction de leur rôle, de leur expertise et de leur accès aux données.

- ⇒ *Résultat escompté* : un document définissant la méthodologie convenue, le plan de travail assorti d'un calendrier et des étapes prévues, et les rôles et responsabilités de tous les acteurs participant à l'exercice.

ENCADRÉ – Prise en compte des questions de genre dans la collecte et l'analyse des données¹¹

La collecte de données sur l'aide judiciaire devrait prendre en compte les questions de genre, notamment en encourageant la participation des OSC et des organisations communautaires œuvrant à promouvoir l'égalité des genres et la lutte contre la discrimination fondée sur le genre dans le contexte de l'aide judiciaire et de la réforme plus large de la justice. Tous les enjeux clés de chacune des étapes mentionnées dans ce Guide doivent être évalués en tenant compte des questions de genre. La collecte de données doit permettre de recueillir suffisamment d'informations sur les expériences différentes des femmes et des hommes. Il s'agit au minimum d'examiner dans quelle mesure ces problèmes touchent différemment les femmes et les hommes, le cas échéant. Dans l'idéal, il conviendrait également d'évaluer de quelle manière ces problèmes touchent les personnes victimes de discrimination en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, notamment les personnes LGBTQI+, étant donné que les populations différentes sont peu prises en compte en l'absence d'efforts spécifiques.

¹¹ Outil d'évaluation de l'ONUDC sur l'accès à l'aide juridique dans le système de justice pénale (à paraître, 2022).

ÉTAPE 5 : Réaliser l'analyse et la validation des données

Au cours de cette phase, l'équipe d'analyse de l'aide judiciaire rencontrera les détenteurs de droits, le personnel de terrain de différentes organisations, les experts, les institutions, les communautés et les donateurs et tentera de répondre à toutes les questions macroanalytiques pertinentes fournies par l'outil. L'équipe recueillera les observations pouvant nécessiter une explication ou les questions non résolues ou peu claires. Conformément à la méthodologie convenue, l'équipe organisera des ateliers avec les parties prenantes concernées afin de les consulter sur les conclusions analytiques préliminaires, les missions d'observation sur le terrain, ainsi que les entretiens avec les détenteurs de droits et leurs représentants.

⇒ *Résultats escomptés* : un projet de Cadre d'analyse de l'aide judiciaire est élaboré et toutes les questions macroanalytiques importantes sont résolues. Les sources de données quantitatives/qualitatives sont indiquées à côté de chaque réponse.

ÉTAPE 6 : Tirer des conclusions analytiques pour chaque pilier et les valider avec les parties prenantes

Les conclusions analytiques de chaque pilier devraient déterminer les besoins réels en matière d'aide judiciaire et de justice d'un pays ou d'un territoire touché par une crise. Cette phase est critique, il est donc suggéré que l'équipe valide les conclusions déjà approuvées par les homologues nationaux (détenteurs d'obligations, acteurs de l'aide judiciaire, détenteurs de droits). Il peut être utile d'organiser une table ronde avec le gouvernement, les OSC et d'autres homologues participant à l'évaluation elle-même, ou avec un groupe cible chargé de formuler des recommandations. Cela permettra de présenter des recommandations initiales et immédiates, d'obtenir des commentaires et de discuter de questions telles que la confidentialité des informations (par exemple, quelles parties du rapport peuvent être communiquées, quelles informations sont considérées comme confidentielles). Ces réunions sont parfois appelées « réunions de validation », car elles permettent de valider les résultats initiaux avec les parties prenantes nationales, avant l'examen approfondi, la finalisation et la publication des recommandations. Elles offrent également l'occasion de discuter des types d'engagements qui peuvent être pris par les autorités nationales, et du caractère réaliste ou faisable des actions de suivi. Enfin, ces réunions permettent également de suggérer les types de projets ou de programmes qui pourraient être mis au point en s'appuyant sur les recommandations. Le suivi doit continuer afin de garantir l'appropriation locale et de s'assurer que les parties prenantes concernées comprennent les données et l'analyse, ainsi que ce qu'elles peuvent faire pour utiliser efficacement ces nouvelles données probantes. Les tâches peuvent donc comprendre des réunions avec les responsables politiques pour présenter les principales conclusions, la réalisation d'évaluations supplémentaires pour suivre les progrès dans des domaines spécifiques et l'examen de la mise en œuvre des recommandations antérieures.

⇒ *Résultats escomptés* : les résultats de l'analyse de l'aide judiciaire et de la justice, ainsi que les conclusions analytiques correspondantes, sont présentés aux principales parties prenantes et validés lors d'un atelier ou d'une série d'ateliers.

ÉTAPE 7 : Proposer des options pour une intervention collective ou coordonnée

En s'appuyant sur l'analyse du paysage de l'aide judiciaire ou de la justice du territoire ou du pays touché par la crise, un ensemble d'interventions prioritaires en matière d'aide judiciaire ou de justice doit être identifié pour les catégories suivantes :

- Action immédiate (c'est-à-dire à fort impact, à faible coût ou sans coût, nécessitant des mesures administratives, mais pas de réformes législatives) ;

- Action à court terme (à coûts relatifs, à impact visible, urgente, nécessitant des mesures administratives, recherche de consensus) ;
- Action à moyen terme (nécessitant des recherches supplémentaires, une planification stratégique, un calcul des coûts, le financement du développement, la sensibilisation du public, la création de coalitions d'intérêts) ;
- Action à long terme (réformes législatives et pénales, changements importants de politique, planification et évaluation des coûts à long terme, financement du développement, enseignement d'une approche basée sur les droits).

Les recommandations d'action peuvent porter, entre autres, sur les points suivants :

- Stratégies ou plans d'action nationaux existants dans des domaines connexes, tels que les plans de développement nationaux ou les réformes relatives aux droits humains ;
 - Interventions existantes menées par des organisations internationales ou nationales ;
 - Changements à appliquer à l'ensemble des interventions en cours ;
 - Synergies entre les acteurs dont les mandats, le champ d'intervention et l'expertise sont similaires, mais complémentaires ;
 - Lacunes observées dans l'ensemble des interventions en cours et suggestions pour les combler ;
 - Risques liés à l'ensemble des interventions en cours ou à l'ensemble des conséquences négatives des besoins d'aide judiciaire ;
 - Meilleure répartition des tâches entre les acteurs actuels de l'aide judiciaire et de la justice ;
 - Composition plus équilibrée entre les différents types d'interventions dans le secteur de l'aide judiciaire et de la justice (plaidoyer, fourniture directe d'aide judiciaire, conseil technique, etc.) ;
 - Secteur spécifique du paysage de l'aide judiciaire ou de la justice qui mériterait de recevoir plus de soutien financier, technique ou autre de la part des donateurs et des acteurs.
- ⇒ *Résultats escomptés* : présentation d'une série d'options pour l'intervention collective ou coordonnée résultant de l'analyse de l'aide judiciaire et de la justice, ainsi que des conclusions analytiques correspondantes, aux principales parties prenantes lors d'un atelier ou d'une série d'ateliers.

ÉTAPE 8 : (FACULTATIVE). Rédiger un rapport d'évaluation de l'aide judiciaire

La structure du rapport d'évaluation pourrait déjà être déterminée lors de l'examen documentaire et adaptée si nécessaire au cours de l'évaluation. Certaines organisations élaborent un modèle de rapport pour les évaluations¹², ce qui les aide à cadrer les données collectées. Ce rapport pourrait également contenir les conclusions analytiques.

ÉTAPE 9 : (FACULTATIVE). Partager le résultat de l'analyse sous forme d'un rapport

Si le rapport contient des informations sensibles, il peut être envisagé de produire une version confidentielle en plus d'une version publique.¹³ La diffusion du rapport doit être planifiée afin d'assurer

¹² Par exemple, l'outil de l'American Bar Association « *Access to Justice Assessment Tool: A guide to analyzing access to justice for civil society organizations* » datant de 2012, disponible en anglais à l'adresse suivante : https://www.americanbar.org/content/dam/aba/directories/roli/misc/aba_rol_i_access_to_justice_assessment_manual_2012.athcheckdam.pdf

¹³ Une fois le rapport rendu public, les OSC locales peuvent l'utiliser pour le plaidoyer et la sensibilisation, par exemple en soulignant les principales lacunes en matière de mise en œuvre et de politique, en participant à des ateliers de renforcement des capacités avec les prestataires d'aide judiciaire pour mettre au point conjointement des solutions pour les domaines d'intervention identifiés dans le rapport, en organisant des tables rondes avec les fonctionnaires et les décideurs de l'aide judiciaire, ainsi qu'en collaborant avec les parlementaires en relevant les questions relatives à l'aide judiciaire au parlement ou

l'adhésion et l'appropriation nationale ou provinciale, régionale ou locale, en fonction du champ d'application de l'évaluation. Le rapport peut également être adapté pour permettre un plaidoyer, un transfert de connaissances et un accès public à l'information ou au compte rendu (par exemple, en préparant des résumés des principales conclusions et recommandations pouvant être largement diffusés). Le rapport d'évaluation peut être partagé non seulement avec l'organisme national d'aide judiciaire et d'autres institutions, mais aussi avec les spécialistes et les donateurs, ce qui pourrait inspirer la mise en œuvre d'une réforme concernant la prestation de services, par exemple les futures formations, ou la mise en place d'activités de recherche et d'un soutien stratégique. Le rapport d'évaluation peut être distribué à toutes les organisations ou institutions ayant collaboré au cours du processus d'évaluation, conformément à l'accord initial avec le gouvernement et/ou toutes les parties prenantes et dans le respect de la confidentialité.

Sélectionner et adapter le flux de travail le plus approprié : une approche modulaire

Dans le cadre de ce Guide, « flux de travail » s'entend comme la décision concernant l'ordre des piliers (et des sous-piliers et catégories connexes) à analyser ; en d'autres termes, comment utiliser l'outil, par où commencer et comment parvenir aux conclusions de l'analyse. La matrice des piliers et des sous-piliers n'est donc pas séquentielle ; l'ordre dans lequel les composantes sont analysées n'est pas normatif et dépendra de l'objectif et du champ d'application de l'analyse. En outre, comme indiqué plus haut, en fonction des objectifs d'une analyse particulière, on peut sélectionner des composantes (autrement dit des piliers et sous-piliers) du Cadre d'analyse de l'aide judiciaire, plutôt que d'appliquer la totalité du Cadre.

en organisant des séances d'information avec les principaux membres du parlement sur les réformes politiques suggérées par l'évaluation.

SECTION 2 B. Mise en œuvre de l’outil : résultats escomptés

La pertinence d’un processus inclusif et participatif

Conclusions analytiques : une feuille de route de l’aide judiciaire et du secteur de la justice

Identification des options pour une stratégie d’intervention coordonnée en matière d’aide judiciaire et de justice

La pertinence d’un processus inclusif et participatif

Comme mentionné dans la section ci-dessus et réitéré dans l’explication détaillée du processus en sept étapes, l’outil est conçu pour faciliter le travail conjoint (l’analyse et l’action) entre les différentes parties prenantes. Il s’agit par exemple de mener des actions de suivi conjointes, de coordonner les activités d’information, de faire participer les groupes thématiques de protection ou d’aide judiciaire et de réaliser un plaidoyer commun *pendant la phase d’évaluation*.

Conclusions analytiques : une feuille de route du secteur de l’aide judiciaire et de la justice

Le processus d’analyse donnera de meilleurs résultats s’il est orienté vers l’identification d’un ensemble d’actions coordonnées pour atteindre des objectifs communs (sur la base de la valeur ajoutée comparative du travail des différents acteurs concernés).

Les conclusions de l’analyse aideront tous les acteurs à bien comprendre :

- Les revendications en matière de droits humains des détenteurs de droits et les obligations juridiques correspondantes des détenteurs d’obligations, ainsi que les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles de la non-réalisation des droits ;
- Les causes et les effets des principaux besoins d’aide judiciaire (les plus fréquents, les plus communs, les plus graves, etc.)
- Les obstacles à la justice auxquels sont confrontés l’ensemble de la population, la population touchée par la crise et certains groupes vulnérables ;
- L’offre et la demande d’aide judiciaire au moment de l’analyse ;
- La capacité des détenteurs de droits à revendiquer leurs droits, celle des détenteurs d’obligations à remplir leurs obligations et celle des acteurs de l’aide judiciaire à compléter l’offre d’aide judiciaire et à représenter les revendications des détenteurs de droits dans les processus décisionnels ;
- La capacité actuelle d’intervention internationale et le secteur d’intervention, la valeur ajoutée, l’intérêt et les motivations de chaque organisation.

Tous ces éléments clés permettent de concevoir conjointement une feuille de route réaliste et durable pour le secteur de l’aide judiciaire ou de la justice (avec des actions et des objectifs immédiats, à moyen et à long terme) et de déterminer la valeur ajoutée complémentaire du travail de chaque acteur.

Identification des options pour la mise en place d’une stratégie d’intervention coordonnée et collective

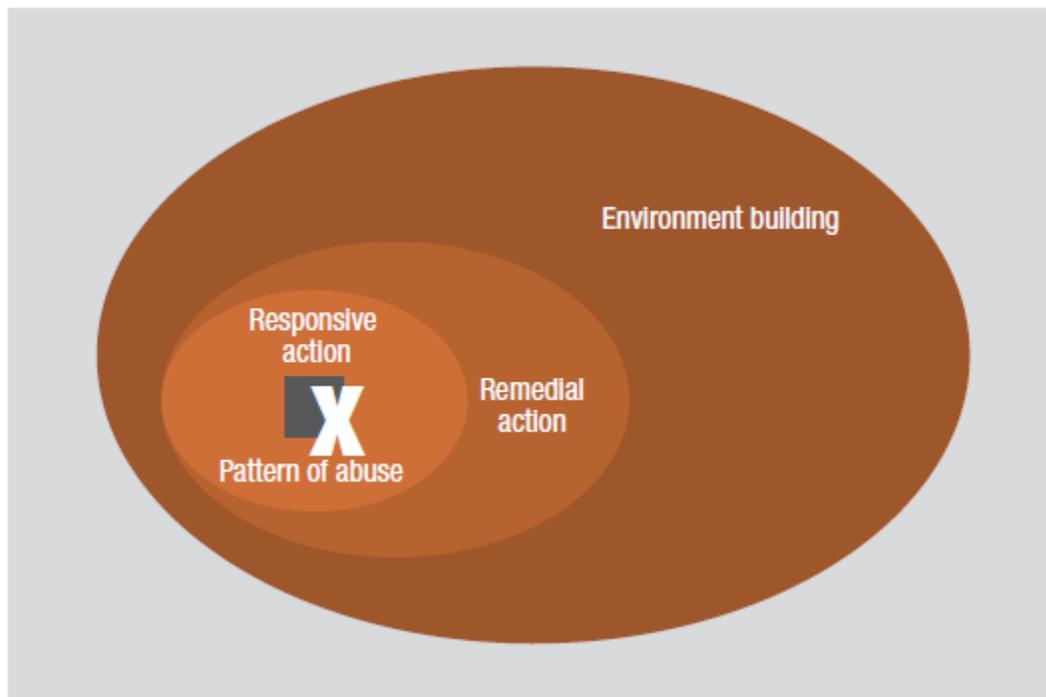
Aucune organisation n’est en mesure de répondre seule à la diversité des besoins en matière d’aide judiciaire et de justice, qui nécessite de disposer d’un large éventail de compétences et de moyens. Il est donc naturel que différentes organisations interviennent dans le même domaine et ciblent souvent les mêmes détenteurs de droits. Dans certains cas, cette situation peut engendrer une confusion et des contradictions, des chevauchements et des doubles emplois, ainsi qu’une concurrence, alors même que certains besoins restent insatisfaits. Les conclusions au niveau d’analyse choisi (communautaire, local, national, etc.) devraient conduire à l’identification d’une série d’options d’interventions en matière d’aide judiciaire et de justice. Le Cadre conceptuel permet d’identifier deux types d’interventions :

- La prestation directe de services d’aide judiciaire ;

- Les interventions visant à créer ou à renforcer un environnement favorable à l'aide judiciaire.

À cette étape, il peut également être utile que les parties prenantes discutent de la nature des interventions et les classent selon le modèle de l'« œuf de protection » du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) : actions correctives, réactives, constructives¹⁴.

- ❖ « **Action réactive** » : toute activité mise en œuvre dans le contexte d'un cycle de violations émergent ou établi, qui vise à prévenir sa survenance ou sa récurrence, à y mettre un terme et/ou à atténuer ses effets immédiats ;
- ❖ « **Action corrective** » : toute activité visant à restaurer la dignité des personnes et à leur assurer des conditions de vie décentes après un cycle de violations ;
- ❖ « **Action constructive** » : toute activité visant à favoriser un environnement politique, social, culturel, institutionnel et normatif qui permette aux autorités de s'acquitter de leurs obligations et de respecter les droits des individus, ou les encourage à le faire.



Ce modèle divise en trois groupes les différentes activités de protection menées par les organisations humanitaires, les organisations pour la paix, et les organisations de développement et de défense des droits humains, lorsque les autorités ont manqué à leurs obligations en vertu du droit international. Ces trois groupes, ou types d'activités, constituent un « cadre de protection » que l'on peut représenter sous la forme d'un œuf et qui vise à traduire la nature non hiérarchique et interdépendante des activités, ainsi que la possibilité de les réaliser simultanément. Idéalement, une bonne stratégie traite ces trois niveaux en ayant recours à un large éventail d'activités très différentes. L'application de l'« œuf de protection » aux interventions d'aide judiciaire permet d'identifier les activités privilégiées par une organisation, ainsi

¹⁴ Voir Giossi Caverzasio, S. (éd.), *Strengthening Protection in War: A Search for Professional Standards*. CICR, Genève, 2001.

que celles qu'elle a choisi de délaissier. Cette méthode dresse un bilan complet du travail de chaque organisation. L'« œuf de protection » permet également d'étudier l'approche de diverses organisations face à un problème spécifique et d'évaluer les forces et les faiblesses de ces approches.

Une fois que l'équipe et les parties prenantes ont identifié les options d'intervention collective ou coordonnée, une autre manière utile de catégoriser les « modes d'action » est la suivante :

- ❖ *La persuasion* : elle est fondée sur un dialogue confidentiel avec les autorités concernées.
- ❖ *Le soutien* : un soutien direct ou indirect peut être apporté aux autorités sous la forme d'une assistance technique ou financière pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations légales.
- ❖ *La substitution* : dans certains cas, agir entièrement ou partiellement à la place des autorités défaillantes, qui sont incapables de s'acquitter de leur obligation de mettre un terme aux violations ou de venir en aide aux victimes de ces violations, peut constituer une solution intéressante.
- ❖ *La mobilisation* : la mobilisation vise à susciter un intérêt auprès d'autres entités (États, ONG, institutions de la société civile, organisations internationales ou régionales) à même d'influencer les autorités ou les porteurs d'armes pour prévenir une violation ou y mettre un terme, ou pour encourager ou aider les autorités à s'acquitter de leurs responsabilités et obligations.
- ❖ *La dénonciation* : uniquement dans des cas exceptionnels¹⁵.

Valeur ajoutée de l'adoption de ce Cadre

De l'analyse collective à une intervention coordonnée et collaborative :

- Analyse – Approche fondée sur les droits humains : cette approche se concentre sur les détenteurs de droits, les violations des droits humains qu'ils ont subies et leurs besoins d'aide judiciaire (ainsi que les facteurs à l'origine de ces besoins et leurs conséquences)
 - ⇒ Intervention – Cela permet d'établir un dialogue entre les acteurs nationaux et entre les différents types d'acteurs internationaux (du secteur du développement, de la paix et humanitaire)
- Analyse – Cartographie des responsabilités des détenteurs d'obligations concernant les besoins d'aide judiciaire
 - ⇒ Intervention – Cela permet d'établir une cartographie solide et fondée sur des données probantes des parties prenantes pour le plaidoyer, mais aussi de concevoir une réponse durable

¹⁵ « Le CICR se réserve la possibilité de dénoncer publiquement des violations spécifiques du droit international humanitaire (ou d'autres règles fondamentales qui protègent la personne humaine en situation de violence) si les conditions suivantes sont réunies : 1) ces violations sont importantes et répétées ou susceptibles de répétition ; 2) les délégué(e)s ont été les témoins directs de ces violations, ou l'existence et l'ampleur de ces violations sont établies au moyen de sources sûres et vérifiables ; 3) les démarches bilatérales faites à titre confidentiel et, le cas échéant, les efforts de mobilisation humanitaire n'ont pas réussi à faire cesser les violations ; 4) une telle publicité est dans l'intérêt des personnes ou des populations atteintes ou menacées. » Voir « Les démarches du Comité international de la Croix-Rouge en cas de violations du droit international humanitaire ou d'autres règles fondamentales qui protègent la personne humaine en situation de violence », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 858, 30 juin 2005, p. 351-360, disponible à l'adresse suivante : https://international-review.icrc.org/sites/default/files/irrc_858_faits_et_doc.pdf

- Analyse – Approche participative : il est essentiel que l’analyse fasse participer les acteurs nationaux, y compris les détenteurs de droits (ou leurs représentants, le cas échéant), et qu’elle se fonde sur leur perception des besoins d’aide judiciaire.
 - ⇒ Intervention – Cela permet de renforcer la redevabilité envers les populations touchées

- Analyse – En utilisant un langage commun aux défenseurs des droits humains, aux acteurs de la paix et du développement, le Cadre d’analyse concilie les approches d’urgence et de développement et évite de catégoriser les activités selon leur urgence. Il souligne aussi le fait que chaque activité du secteur de la protection est parallèle et simultanée plutôt que chronologique et successive. Le cadre recommande la contiguïté plutôt qu’un continuum.
 - ⇒ Intervention – Envisager l’intégration des interventions de l’aide judiciaire et d’autres secteurs

- Analyse – Au-delà de la réponse nationale : examiner les aspects régionaux, transfrontaliers ou mondiaux des violations, des responsabilités et des capacités
 - ⇒ Cela permet de promouvoir les solutions transfrontalières (mécanismes de droits humains, dimension régionale de certains problèmes, etc.)

- Analyse – L’examen des dynamiques politiques et de pouvoir oblige les acteurs de l’humanitaire à aller au-delà de l’analyse descriptive traditionnelle du contexte judiciaire et à identifier les facteurs qui créent, ou exacerbent, les besoins d’aide judiciaire.
 - ⇒ Intervention – Cela permet de construire une théorie du changement plus solide.

- Analyse – L’examen des normes sociales et des capacités existantes des communautés à revendiquer leurs droits et à résoudre leurs problèmes permet d’identifier celles qui protègent et celles qui exacerbent les besoins existants en matière d’aide judiciaire.
 - ⇒ Intervention – Cela permet d’améliorer la conception des programmes et de rendre les outils, les approches et les méthodologies existants mieux adaptés et plus durables.

- Analyse – Le Cadre est applicable à toutes les situations, qu’il s’agisse d’un conflit de haute ou de faible intensité. Il peut également s’appliquer en temps de paix.
 - ⇒ Intervention – Cela permet de présenter des informations et constitue donc en soi un outil de plaidoyer.

- Analyse – Approche centrée sur les personnes : elle se fonde sur la perception qu’ont les détenteurs de droits des problèmes pouvant faire l’objet d’un recours en justice et sur les conseils d’experts nationaux concernant le contexte et les capacités ; elle fait le lien entre les acteurs de la justice, de l’État de droit ou du développement (souvent centrés sur les systèmes de justice et les réformes, c’est-à-dire une action constructive), les acteurs de la paix et les défenseurs des droits humains (souvent centrés sur l’accès à la justice comme moyen d’obtenir réparation pour les violations, c’est-à-dire une action corrective) et les acteurs humanitaires (souvent centrés sur la réponse aux besoins immédiats, c’est-à-dire une action réactive).
 - ⇒ Intervention – Une approche de la réforme de la justice axée sur les personnes se fonde sur les besoins des personnes et vise à résoudre les problèmes de justice qui leur importent le plus. La justice axée sur les personnes permet aux individus de chercher des solutions et leur assure des services de qualité tout au long de leur parcours judiciaire.